

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
1^{er} mars 2021
à
18h00
Salle polyvalente - MITTELBRONN**

Président : Christian UNTEREINER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 45

Titulaires présents : 43

Pouvoirs vers un autre titulaire : 2

Suppléants présents avec pouvoir : 0

Autres suppléants présents sans pouvoir : 9

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 45

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe	X			
BERLING	HAMM Ernest	X			
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	ANTONI David	X			
DABO	BENTZ Muriel	X			
DABO	CHRISTOPH Viviane	X			
DABO	HUGUES Emilie	X			
DABO	WEBER Eric	X			
DABO	WILMOUTH Jean-Michel	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	GUBELMANN Janique	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	CABAILLOT Didier	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis	X			
HULTEHOUSE	MOUTON Philippe	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	PERRY Grégoire	X			
METTING	HEMMERTER Norbert	X			
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBourg	MADELAINE Jean-Louis	X			
PHALSBourg	SPENLE Marielle	X			
PHALSBourg	TRIACCA Jean-Marc	X			
PHALSBourg	HIESIGER Gisèle	X			
PHALSBourg	MASSON Didier	X			
PHALSBourg	MADELAINE Véronique	X			
PHALSBourg	SAAD Djamel	X			
PHALSBourg	ZENTZ Manuela	X			
PHALSBourg	SCHNEIDER Denis	X			

PHALSBourg	MUTLU Nuriye	P			A Marielle SPENLE
PHALSBourg	HILBOLD Denis	X			
PHALSBourg	MEUNIER-ENGELMANN Nadine	P			A christian RAEIS
PHALSBourg	RAEIS Christian	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	X			
ST JEAN KOURTZERODE	CANTIN Jean-Philippe	X			
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	GROSS Roland	X			
WALTEMBourg	FREISMUTH Jean-Marc	X			
WINTERSBURG	SOULIER André	X			
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	GROSS Hervé				X
BERLING	RICHERT Frédéric				X
BOURSCHEID	METZGER Martine		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane			X	
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques		X		
DANNELBOURG	FROELICHER Sandrine				X
GARREBOURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	FROELIGER Christine				X
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBOURG	BOUR Denis		X		
HENRIDORFF	TISSERAND Fabrice		X		
HERANGE	LANTER Joseph				X
HULTEHOUSE	DREYER Nadine				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent				X
LUTZELBOURG	MARTY Richard				X
METTING	KLEIN Patrice		X		
MITTELBRONN	WASSEREAU Pascal				X
SAINT LOUIS	WISHAUPTE André		X		
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	VAN HAAREN Stéphane				X
WALTEMBourg	PIERRE Martine		X		
WINTERSBURG	GERBER Jean-Claude				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire				X

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal du 14/12/2020

3. Administration générale

- 3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu**
- 3.2. Adhésion à MATEC**
- 3.3. Adhésion au CAUE**
- 3.4. Exercice de la compétence « organisation de la mobilité »**

4. Finances

- 4.1. Débat d'orientations budgétaires**
- 4.2. Compte de gestion 2020 - budget principal et budgets annexes**
- 4.3. Compte administratif 2020**
 - 4.3.1. Compte administratif 2020 – vision consolidée**
 - 4.3.2. Compte administratif 2020 – Budget principal**
 - 4.3.3. Compte administratif 2020 – Budget annexe Chèvrerie**
 - 4.3.4. Compte administratif 2020 – Budget annexe ZA Maisons Rouges**
 - 4.3.5. Compte administratif 2020 – Assainissement**
 - 4.3.6. Rapport annuel sur la dette**
- 4.4. Affectation des résultats**
- 4.5. Bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières**
- 4.6. Tarifs : vente de bois de la Vallée des Eclusiers**
- 4.7. Exonération partielle des droits d'écologie pour l'école de musique**
- 4.8. Acceptation d'une subvention d'équilibre de la ville de Phalsbourg au titre du transfert des zones de développement économique**

5. Tourisme

- 5.1. Plan de financement du projet du village de gîtes de Dabo**
- 5.2. Création d'un budget annexe « village de gîtes »**
- 5.3. Convention de superposition d'affectations temporaire avec VNF**

6. Développement économique

- 6.1. Avenant à la convention de participation au Fonds Resistance Grand Est**
- 6.2. Subvention à l'AETS pour la plateforme d'achats jachetemosellesud**
- 6.3. Convention de refacturation des frais de communication jachetemosellesud avec la CCSMS**
- 6.4. Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises**

7. Voirie

- 7.1. Plan de financement du projet de rénovation du pont des éclusiers**

8. Culture

- 8.1. Règlement du service de portage de livres, charte de fonctionnement et charte du bénévole**
- 8.2. Convention avec l'APA pour l'acquisition d'un piano**

9. Ressources humaines

9.1. Indemnité de stage

10. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un secrétaire de séance sera désigné par le Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseils du 14/12/2020

Le point 7.2 du dernier compte-rendu doit intégrer une modification (la voix contre de Roland GROSS a été oubliée dans le décompte) :

Le décompte des voix est à modifier comme suit :

37 voix pour, 3 voix contre (Freismuth, Richert et Gross), 2 abstentions (Christoph et Allard)

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 14/12/2020 est adopté, intégrant ces modifications.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Administration générale

3.1. Attributions exercées par le Président par Délégation du Conseil Communautaire – compte-rendu

Vu la délibération n°2020-07-37 du 15/07/2020 du Conseil Communautaire décidant de donner délégation au Président pour la durée de mandat de certaines attributions du Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions prises :

Libellé de la délégation	Exercice la délégation depuis le dernier conseil communautaire
Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires,	NON
Procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de	NON

l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,	
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009)	NON
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	NON
Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	NON
Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,	NON
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,	NON
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 €	NON
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,	NON
Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,	NON
Procéder aux acquisitions et cessions immobilières au prix fixé par le Conseil Communautaire et signer les actes y afférents,	NON
Procéder à la conclusion de tout acte d'établissement de servitudes tant passives qu'actives, au profit ou à la charge des propriétés communautaires,	NON
Signer et déposer les permis de construire, d'aménager et de démolir des équipements communautaires,	NON
Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les instances juridiques qui auront à connaître du litige aussi bien devant les juges du fonds, qu'en appel et en cassation,	NON
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 50 000€ par sinistre	NON
Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,	NON
Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 2 500 000 €	NON
Décider des admissions en non-valeur et des créances éteintes,	NON
Exercer au nom de la Communauté de Communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,	NON
Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies,	NON
Etablir les règlements intérieurs nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sauf disposition législative ou réglementaire contraire.	NON
D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	NON
D'établir toute demande de subvention et plan de financement prévisionnel d'une opération d'investissement ou d'un projet relevant du fonctionnement au nom de la Communauté de Communes à destination des potentiels partenaires financiers	NON

DELIBERATION

Sur proposition du Bureau,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du compte-rendu des attributions exercées par le Président**

3.2. Adhésion à MATEC

« Moselle Agence Technique » (MATEC) a pour missions l'assistance technique dans les domaines du bâtiment, de la voirie, de l'eau, l'assainissement, la GEMAPI, ou encore l'énergie, le conseil juridique, l'accompagnement à la recherche de subvention, les marchés publics avec la mise à disposition de la plateforme de mise en ligne et de suivi des consultations pour tous les marchés publiés par ses adhérents.

Le Conseil d'Administration de MATEC a récemment décidé de baisser les cotisations d'adhésion des communes dès lors que l'intercommunalité qu'elles intègrent est également adhérente.

Aussi l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à MATEC aurait pour conséquence de permettre une économie cumulée pour ses communes membres de 2 396 €, contribuant ainsi à l'effort de mutualisation.

Commune	Population	Cotisation 2020 à	Cotisation 2021	Ecart
ARZVILLER	552	Non adhérente à MATEC		
BERLING	269	135 €	94 €	-40 €
BOURSCHEID	181	91 €	63 €	-27 €
BROUVILLER	441	221 €	154 €	-66 €
DABO	2 524	1 262 €	883 €	-379 €
DANNE-ET-QUATRE-VENTS	699	350 €	245 €	-105 €
DANNELBOURG	515	258 €	180 €	-77 €
GARREBOURG	505	253 €	177 €	-76 €
GUNTZVILLER	398	199 €	139 €	-60 €
HANGVILLER	266	133 €	93 €	-40 €
HASELBOURG	322	161 €	113 €	-48 €
HENRIDORFF	721	361 €	252 €	-108 €
HERANGE	112	Non adhérente à MATEC		
HULTEHOUSE	371	186 €	130 €	-56 €
LIXHEIM	592	296 €	207 €	-89 €
LUTZELBOURG	582	291 €	204 €	-87 €
METTING	421	Non adhérente à MATEC		
MITTELBRONN	701	351 €	245 €	-105 €
PHALSBOURG	4 978	2 489 €	1 742 €	-747 €
SAINT-JEAN-KOURTZERODE	710	Non adhérente à MATEC		
SAINT-LOUIS	678	339 €	237 €	-102 €
VESCHEIM	323	162 €	113 €	-48 €
VILSBERG	361	181 €	126 €	-54 €
WALTEMBOURG	251	Non adhérente à MATEC		
WINTERSBOURG	273	137 €	96 €	-41 €
ZILLING	274	137 €	96 €	-41 €
TOTAUX	18 020	7 987 €	5 591 €	-2 396 €

Enfin, l'adhésion à MATEC permettrait aussi à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg d'adhérer gratuitement au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57) avec un accompagnement sur les projets environnementaux, sur les enjeux de mise en valeur du paysage, du patrimoine et de l'urbanisme.

Le coût d'adhésion à MATEC pour l'intercommunalité au titre de l'année 2021 s'élèverait à 6 307,00 €, soit 0,35 € par habitant. Pour les communes, ce coût serait alors de 5 591,00 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADHERER à « Moselle Agence Technique », Etablissement Public Administratif départemental, pour toute la durée du mandat ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des présentes.
- D'INSCRIRE les crédits au budget de fonctionnement à compter de l'année 2021

ADOPTÉ :

à 39 voix pour

à 6 abstentions (FREISMUTH, MASSON, SAAD, HILBOLD, MADELAINE V., ZENTZ

- DE MANDATER Christian FRIES, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales de MATEC selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.3. Adhésion au CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE 57) est au service des Mosellans et de leurs territoires. Les conseils réalisés par des architectes, urbanistes, plasticiens et paysagistes participent à l'embellissement du cadre de vie du département.

Le CAUE a ainsi pour mission de développer l'information, la sensibilisation et la participation du plus grand nombre dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages.

Il est à la fois conseillé et formateur des maîtres d'ouvrage privés et publics, il accompagne les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, il conseille les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions.

Les maîtres d'ouvrage publics respectueux des deniers publics, de la qualité architecturale et environnementale dans leurs projets de bâtiments et aménagements d'espaces publics trouveront auprès de l'équipe du CAUE la neutralité, l'expertise et la disponibilité utiles à leurs choix.

Le CAUE est une association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et Moselle Agence Technique (MATEC) par une dotation annuelle de fonctionnement, il a été décidé, par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes ;
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI ;
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a décidé d'adhérer à MATEC, aucune cotisation au CAUE 57 ne sera due au titre de son adhésion.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADHERER au CAUE de la Moselle, dont les statuts figurent en annexe, pour toute la durée du mandat ;
- DE MANDATER Christian FRIES à représenter la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'application des présentes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3.4. Exercice de la compétence « organisation de la mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;

- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)**, qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

La loi permet aux EPCI de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir autorités organisatrices de la mobilité. Elles doivent se prononcer, par délibération prise à la majorité simple, au plus tard le 31 mars 2021 pour prendre cette compétence. Cette décision doit ensuite être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les Communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des Communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des Communes comptant 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité (ce qui est le cas pour la commune de Phalsbourg). Les Communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "interurbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront pas automatiquement transférés aux communautés de communes. Celles-ci devront notifier à la région leur décision de les récupérer ou non.

La Communauté de Communes pourra conservera cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément à l'article L.3111-5 du Code des Transports.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public ; services de transport à la demande ; services de transport scolaire ; services de mobilités actives ; services de mobilité partagée ; services de transport de marchandises en ville ; mobilité à caractère social ; conseil en mobilité ; planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à

l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

Le Président souligne qu'à ce jour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- Elle gère un réseau de pistes cyclables (soit en régie avec propriété foncière pour la vallée des éclusiers, soit au travers d'une convention de superposition d'affectation en cours de discussion avec VNF, soit au travers d'anciennes conventions avec les communes ou des associations foncières). Une étude a vocation à être engagée rapidement visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager un co-financement de travaux complémentaires de créations de nouvelles sections cyclables (exemple entre Danne-et-4-Vents et Phalsbourg).
- Elle est compétente en matière de voirie avec notamment la question des parkings de co-voiturage
- Elle est également engagée sur le projet de parking de la gare de Lutzelbourg

Aussi, il propose aux conseillers que la Communauté de Communes se dote de la compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi du 24 décembre 2019 susvisée.

DELIBERATION

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE DOTER la Communauté de Communes de la compétence « organisation des mobilités » au sens de la loi susvisée,
- DE DEMANDER au Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la présente délibération aux Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence,
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DE NE PAS TRANSFERER de la Région vers la CCPP, les services réguliers de transport public et les services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort du périmètre
- CHARGE le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
ou
à 33 voix pour
à 1 voix contre (DEMOULIN)

à 11 abstentions (MADELAINE JL., SCHNEIDER SAAD, MASSON, TRIACCA, HIESIGER, ZENTZ HILBOLD, MADELAINE V., KALCH, JACOB)

4. Finances

4.1. Débat d'orientations budgétaires

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus des communes ou de leurs EPCI.

Cette année est particulière, les élections municipales se déroulant en mars 2020.

Rappel juridique sur le DOB :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du code général des collectivités locales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est en outre obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Cependant, il convient de rappeler que la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne donne pas obligatoirement lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB) l'année de sa création. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire doivent être également conformes aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération distincte.

I) Le contexte économique et financier

Les éléments qui vous sont transmis sont établis pour la part macro-économique sur base des éléments proposés par la Caisse d'Epargne qui chaque année propose aux collectivités une synthèse en partenariat avec plusieurs cabinets.

A) L'économie mondiale face à la pandémie mondiale

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis,

l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : +7,2% T/Taux Etats-Unis après-9%T/T au T2 et +12,5% T/T en zone euro après-11,7% au T2.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui devraient peser sur l'activité au T4.

L'évolution du 1^{er} trimestre 2021 de l'épidémie ne laisse malheureusement entrevoir aucune accalmie rapide et l'apparition des variants compliquent les échanges économiques.

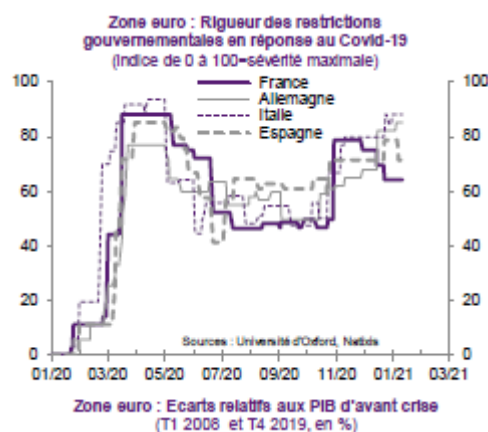
Avec plus de 2,2 millions de décès et plus de 103 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie mais se pose actuellement la question de la vitesse de la vaccination.

Les analystes confirment tous que l'évolution mondiale de l'épidémie définira la suite des événements avec à la clef l'endettement des états dus à la gestion des dettes.

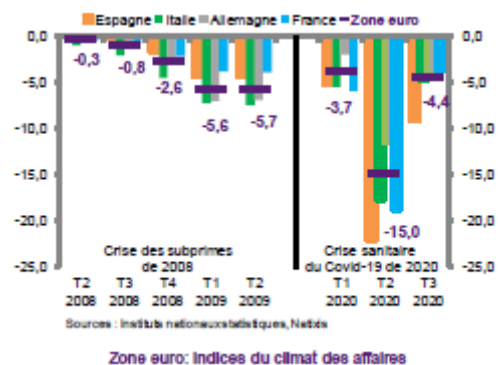
B) Zone Euro : crise inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été, passant de -11,7% T/T au T2 à +12,5% T/T au T3 (4,4% sur un an).

Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4,4% par rapport à T4 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).



Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8% au T4 et de 7,3% en moyenne en 2020.



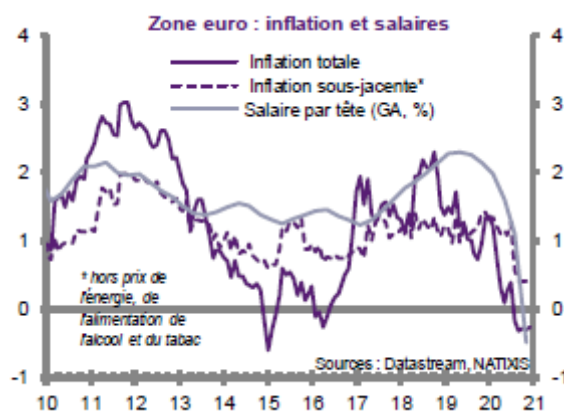
Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.



C) Zone Euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, *Next Generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.



En %		2020	2021	2022	2023
Inflation IPCH	déc.	0,2	1,0	1,1	1,4
	sept.	0,3	1,0	1,3	
Inflation sous-jacente	déc.	0,7	0,8	1,0	1,2
	sept.	0,8	0,9	1,1	
Croissance du PIB (vol.)	déc.	-7,3	3,9	4,2	2,1
	sept.	-8,0	5,0	3,2	

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards € puis portée à 1350 milliards € début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -7,3 % en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

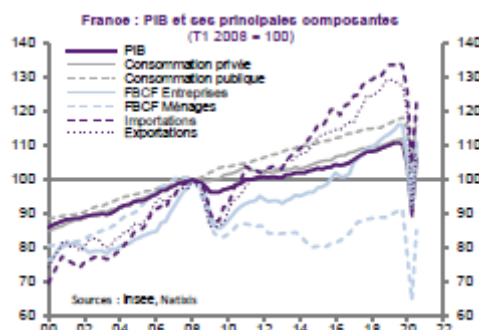
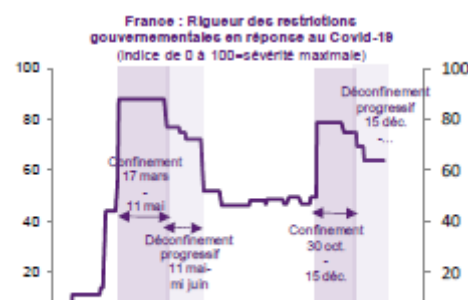
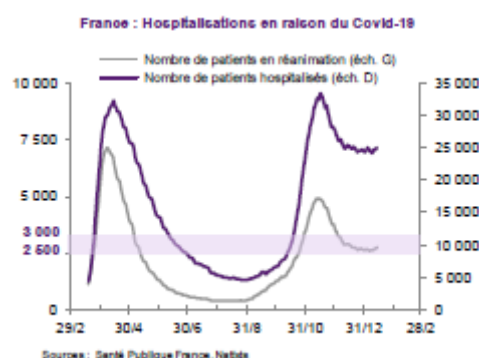
Cependant les perspectives de rebond s'amenuisent petit à petit avec une pandémie qui dure et impacte tour à tour chaque état de manière cyclique.

D) L'économie Française à l'épreuve de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9% au T1, le PIB a chuté de 13,8% au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7% à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7% T/T mais a reculé de 3,9% en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à -4% au T4 et -9,1% en

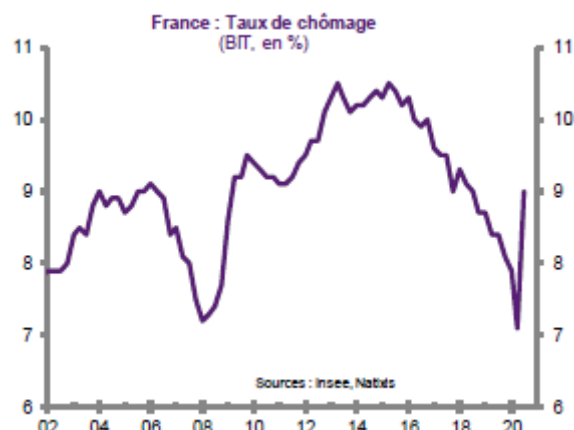


moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1% contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.

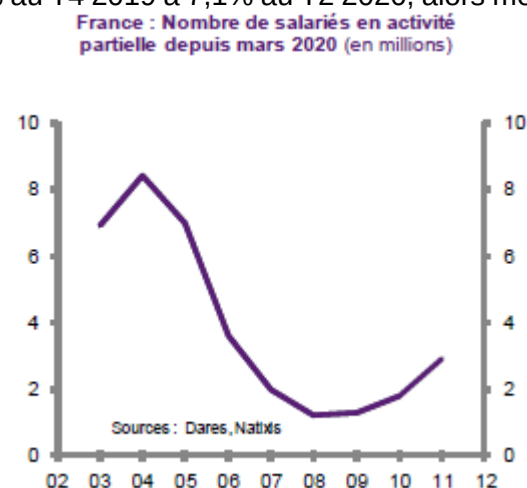
E) De lourdes conséquences sur le marché du travail Français

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.



Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.



Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer en suite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

F) D'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

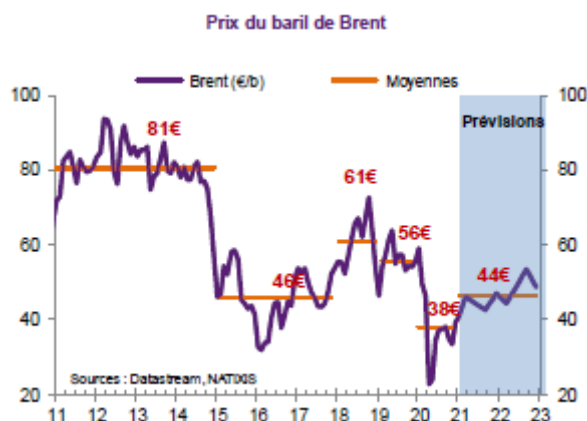
Sources : PLF 2021, Natixis

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

G) Une inflation durablement faible

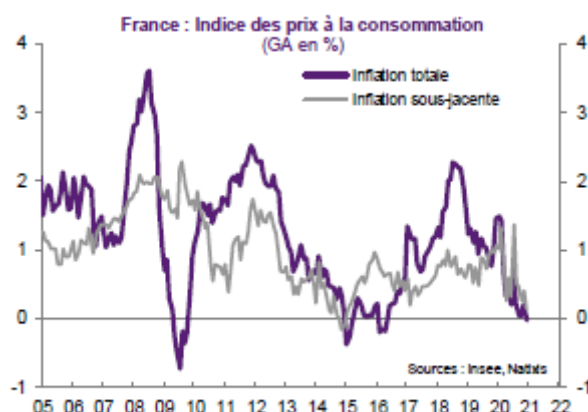
Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en GA en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.



Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au S1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/ben 2022.

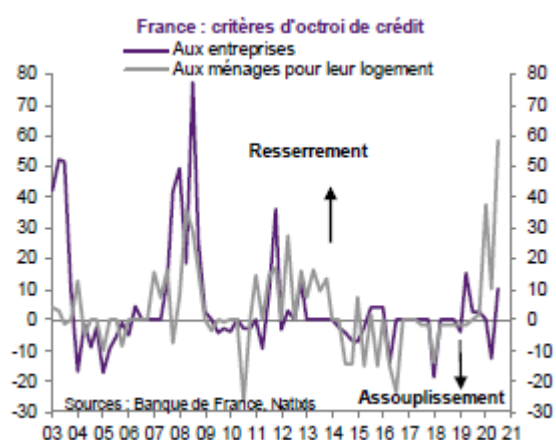
Après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.



H) Niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

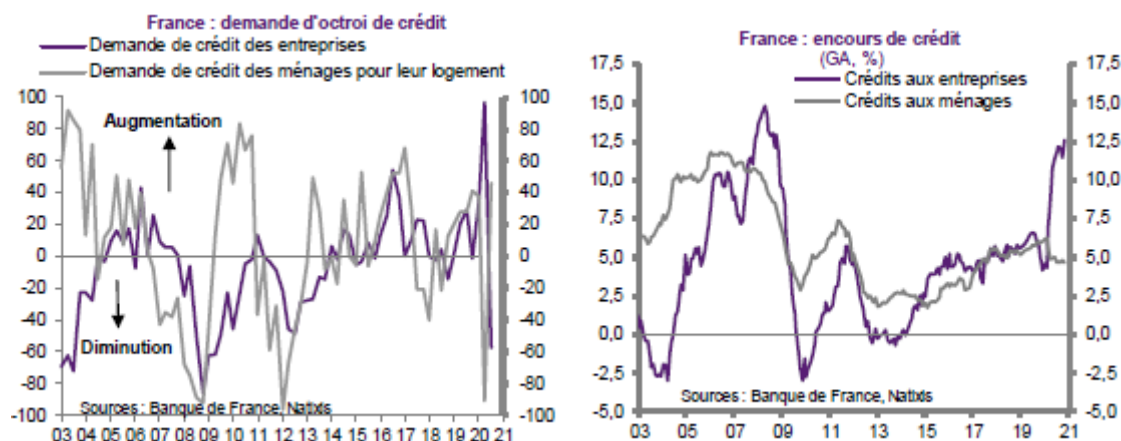
Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records.

La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35% au T1 2020 à 72% au T2 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67% en moyenne au T2), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie.



Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1195 milliards € soit une hausse de 12,6% en GA. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

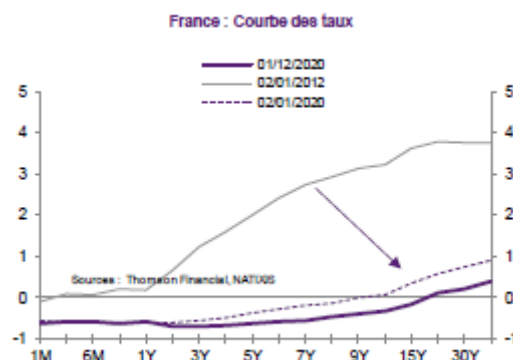
Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a rebondi au T3, les conditions de financement demeurant toujours favorables.



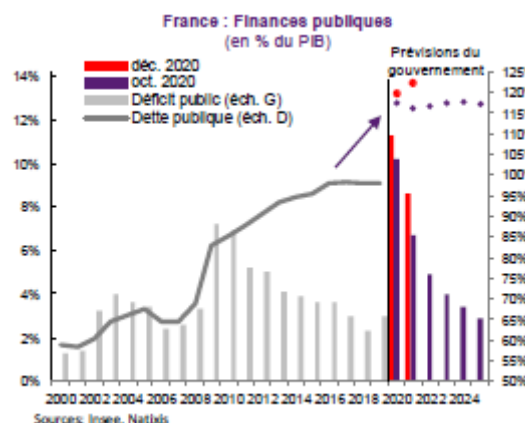
I) Un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB.



Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

J) Les mesures de la loi de finances 2021

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises – les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation.

Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse dans le PLF 2021 : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contre parties des dégrèvements législatifs, du produit des

amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10% par rapport à la LFI2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (-13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à **43,25 milliards € en 2021**, soit en augmentation de **4,9% par rapport à la LFI 2020**.

La DGF est stable avec un montant de 26,756 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+9,1%) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017.

Deux nouveaux prélèvements voient le jour, le 1^{er} pour soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire, et le 2nd pour compenser la révision des valeurs locatives des locaux industriels.

A périmètre courant	PLF 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution PLF 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	43 248 127	41 246 740	4,9%

Source : PLF 2021

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (-80%) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

Des dotations de soutien à l'investissement local stabilisées depuis 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation globale d'équipement (DGE) des départements est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021.

Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable.

Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

Le PLF 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 3 et 4 du PLF, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

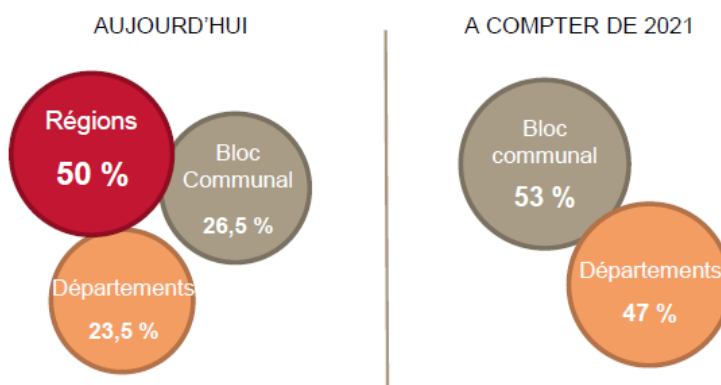
Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019. Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5% à 0,75% dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupéreront une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise.

La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.



Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, le PLF abaisse ce plafonnement à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50% puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année.

Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, le PLF propose de reporter de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une

délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuerait aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favoriserait ainsi la relance économique.

La LFI intègre également d'autres modifications telles que :

- La simplification de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (FCFE)
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels
- L'adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols
- La suppression des taxes à faible rendement
- Transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion des taxes d'urbanisme

II) Perspectives de la collectivité

Les lignes directrices du budget 2021 qui seront soumises au vote du Conseil communautaire le 8 avril prochain, s'articulent autour de 4 grandes orientations :

1. En matière fiscale : stabilisation des taux mais à confirmer en fonction du programme ambitieux d'investissement,
2. Dépenses : poursuite de la stricte maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, maintien du niveau de service,
3. Endettement : Stabilisation de l'encours de dette en lien avec l'évolution de notre capacité de désendettement même si l'endettement devra suivre la politique d'investissement
4. Investissement : poursuite des projets structurants notamment sur les projets phares (Village de gîtes, assainissement, vallée des éclusiers, siège de la collectivité).

A) L'exécution budgétaire 2020

L'exécution du budget 2020 s'est déroulée dans un contexte de pandémie à l'échelle mondiale qui a eu des impacts immédiats par rapport aux prévisions budgétaires adoptées en février 2020.

Notre budget avait cependant été élaboré permettant de disposer de la plus grande agilité ce qui nous a permis de faire face aux dépenses nouvelles imprévues telles que la participation au fonds régional RESISTANCE, la plateforme jachetemosellesud.fr ou l'achat de matériel de protection pour les personnels ou les citoyens.

L'année 2020 a été principalement marquée par la réalisation des investissements prévus des montants particulièrement importants tant sur le budget général que sur le budget assainissement :

- Le paiement de la dernière tranche de travaux du THD pour 239 120 €
- Poursuite des études et lancement des appels d'offres pour le village de gîtes pour 87 237,60 €
- Poursuite des travaux de second œuvre pour terminer les maisons éclusières pour 51 599,30 €
- Investissements mobilier et informatiques pour 24 386,19 €

- Travaux d'aménagement des bureaux et de la salle de réunion au siège – 50 642,72 €
- Poursuite des travaux du SPANC pour St Jean-Kourtzerode – 139 691,70 €
- Travaux sur la commune de Mittelbronn – 100 988,56 €
- Finalisation des paiements sur Brouviller – 133 107,16 €
- Poursuite des déconnexions de fosses sur Zilling – 105 935,50 €

Ces investissements se traduisent par un endettement consolidé particulièrement élevé mais qui se justifie pleinement au regard des budgets annexes sur lesquels des recettes sont attendues mais aussi du fait de la prise en charge d'investissements exceptionnels tels que pour le THD, qui par ailleurs, doivent générer à terme des revenus.

B) Recettes de fonctionnement : 2021

Avec des recettes stables ou en hausse en 2020 notamment en matière de fiscalité, 2021 s'appréhende avec beaucoup de doutes et d'interrogations.

En effet, certaines recettes pourraient bien s'orienter à la baisse et pourraient affaiblir les finances de la collectivité à un moment où les besoins d'investissements sont les plus importants.

a. Impôts et taxes

Alors que les recettes fiscales sont en constante évolution positive depuis 2017 (+23% en 4 exercices), 2021 pourraient apporter de mauvaises surprises, certaines liées à la pandémie, d'autres inscrites dans la loi de finances.

En effet, la loi de finances prévoit un écrêtement de la TH pour les collectivités ayant réalisé une augmentation de leur taux en 2018, ce qui est le cas de la 2C2P.

Cela pourrait se traduire par une baisse de l'ordre de 90 000 € sur la TH.

Par ailleurs, alors même que l'évaluation des services fiscaux annonce une augmentation de notre CVAE pour se monter à environ 862 000 € soit plus de 30 000 € de recettes nouvelles, de nombreux doutes subsistent quant à la réalisation possible de cette annonce. En effet, les impacts de la crise pourraient directement influencer sur les résultats des entreprises en matière de valeur ajoutée.

La baisse pourrait se monter jusqu'à 100 000 € dans les scénarii les plus pessimistes.

La TASCOT ne devrait pas souffrir des impacts de la crise de même que les IFER.

Cependant, la taxe de séjour pourrait cette année encore rester faible car la filière touristique reste profondément atteinte par la pandémie.

En 2019, nos recettes liées à l'établissement d'un rôle ont augmenté de 12,39% par rapport à 2018 et en 2020, ces recettes avaient encore augmenté de 2,05%.

2021 devrait malheureusement se traduire par une baisse encore indéterminée à ce stade.

b. Concours de l'Etat, dotations

Les concours de l'Etat sont au global totalement cohérents avec les prévisions budgétaires mais accusent une légère baisse régulière de l'ordre de 35 000 €.

En 2020, la 2C2P a perçu 942 684 €, ces évolutions avaient été anticipées dans la préparation budgétaire.

En effet, le bloc Dotation de base + Dotation de compensation de groupement + Dotation Globale de Décentralisation représentaient 1 015 876 € en 2018 et 977 980 € en 2019.

En 2021, au regard des informations en notre possession à ce stade on pourrait encore constater une baisse de l'ordre de 30 à 35 000 €.

c. Autres recettes (produits des services)

Les autres produits de services sont en hausse de 8,12% pour atteindre la somme de 1 315 790,12 € en 2020. Cette hausse est principalement conjoncturelle avec un rattrapage de remboursements de salaires du service assainissement et ne traduit pas la réalité de l'année qui a été lourdement impacté par les pertes de recettes liées au COVID.

En 2021, même si nous devrions pouvoir compter sur un maintien ou une hausse de recettes liées aux baux ou au service de portage de repas.

Par contre les baisses de recettes pourraient s'intensifier principalement liées avec les frais d'écologie de l'école de musique et la banque de matériel.

De plus en 2021, il n'y aura plus de rattrapages d'exercices antérieurs.

C) Dépenses de fonctionnement 2021

a. Dépenses de personnel

Malgré des évènements particuliers de 2020 (absences pour maladie ou maternité, la prise en compte des rattrapages de salaires suite au contentieux avec un professeur de musique, la confirmation des régimes indemnitaires, l'application du PPCR et les évolutions de carrières, le budget RH est resté conforme aux prévisions.

Pour 2021, la structuration de la masse salariale devrait globalement rester identique. Le montant budgétaire devrait se situer autour de 1 200 000 € afin de prendre notamment en compte les évolutions liées à l'application du protocole PPCR ainsi que des évolutions habituelles de carrière.

b. Subventions

Il a été nécessaire de faire des ajustements des crédits notamment pour faire face aux besoins de soutiens au monde économique avec la plateforme jachetemosellesud.fr et le soutien à la fête d'automne à l'initiative de l'AZMR.

En revanche le salon de l'habitat a été annulé du fait des contraintes sanitaires.

Les subventions relatives à la lecture publique, au dispositif Habiter Mieux sont restées conformes.

En 2021, il conviendra d'ajuster quelques lignes notamment pour prendre en compte quelques opérations en fonction aussi des contraintes sanitaires ainsi que du dispositif SARE ou un appui particulier à la création d'une association des commerçants et artisans du territoire.

c. Autres charges à caractère général

Les charges à caractère général ont été en forte hausse en 2020 notamment pour assurer le groupement de commandes des masques de protection COVID des communes. Cette ligne est également en hausse car les travaux du siège ont émarginé au fonctionnement.

En 2021 devront faire l'objet d'un suivi particulier pour s'inscrire en baisse par rapport à 2020 mais les impacts de la crise sont encore difficiles à appréhender.

d. Intérêt de la dette

Les éléments de cette section sont conformes aux prévisions concernant les prêts de la fibre optique.

Il conviendra de faire évoluer à la hausse le compte 66111 afin d'anticiper les intérêts des nouveaux prêts relatifs au village de gîtes et à l'acquisition des locaux du siège.

e. Charges Exceptionnelles.

2021 ne devrait pas intégrer d'élément particulier ou significatif.

D) Section d'investissement 2021

a. Dette

Sur les 3 budgets qui concentrent des emprunts :

- Le budget général s'est désendetté d'environ 100 000 €
- Le budget Maisons Rouges s'est désendetté d'environ 300 000 €
- Le budget assainissement s'est quant à lui endetté de 1 550 000 € (-150 000 + 1 700 000 €)

Au 31/12/2020, la dette cumulée de la 2C2P était de 12 204 240,96 €.

Sans nouvel emprunt, le montant baisserait d'environ 630 000 €.

Cependant le niveau d'endettement devrait augmenter et dépasser les 14 millions d'euros, et peut-être atteindre 15 millions en fonction du déclenchement d'un éventuel emprunt complémentaire pour financer de nouveaux travaux d'assainissement.

Le tableau en annexe du compte administratif précise la qualité de la dette où l'on constate que la très grande majorité de celle-ci est composé d'emprunts à taux fixe.

L'endettement consolidé atteint un niveau élevé qu'il conviendra de maîtriser à l'avenir et nécessitera d'augmenter la CAF Brute pour préserver une capacité d'investissement nécessaire.

b. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements prévus en 2021 sont assez massives notamment pour engager le projet de village de gîtes mais aussi l'acquisition des locaux du siège.

Il conviendra vraisemblablement de créer un budget annexe pour l'opération du village de gîtes, budget qui serait soumis à TVA.

Le dossier de la miroiterie actuellement porté par l'EPFL aura également un impact financier mais qui n'interviendra que sur un budget ultérieur.

c. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévus en 2021 seront majoritairement portées par l'emprunt, pour le village de gîtes et le siège de la collectivité.

Les premières recettes du THD seront perçues en 2021 (47 500 €), recettes qui se monteront à 95 000€ à partir de 2022 mais qui émargeront en fonctionnement.

L'opération village de gîtes permettra également de percevoir les subventions liées à ce projet de près de 2 000 000 €.

Des reliquats de subventions pour l'étude touristique sont encore à récupérer auprès du dispositif LEADER (25 000€ espérés).

Le budget général percevra une dernière fois la somme de 26 666,66€ au titre de la régularisation des déchetteries par le PETR.

Le reste de la section sera complétée par les écritures d'amortissements.

d. Synthèse

Après une année 2020 marquée par une pause des investissements (année électorale), 2021 apparaît comme une année difficile budgétairement car les opérations seront multiples à forts impacts. Il conviendra de garder une vision claire sur l'ensemble de l'exécution budgétaire et conserver les équilibres à long terme.

III) Les budgets annexes

A) Assainissement

Le service assainissement poursuit ses engagements en matière d'investissements qui là aussi sont particulièrement important.

Suite et fin des travaux sur Lixheim, Hérange, Bourscheid, Saint-Jean-Kourtzerode, Mittelbronn, Phalsbourg, Hangviller, Zilling, Vilsberg... mais aussi pour le village de gîtes de Dabo.

Des subventions sont à prévoir de l'agence de l'Eau pour la quasi-totalité de ces opérations.

L'équilibre financier sera un enjeu majeur pour ce budget annexe qui devra faire l'objet d'un suivi très particulier tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le service assainissement fait également l'objet d'une tension particulière car de nombreux dysfonctionnements de réseaux sont à constater soit par vétusté, soit par des considérations climatiques.

Des sources nouvelles de financements seront à discuter avec les communes notamment concernant la Taxe d'Aménagement pour permettre de financer les extensions de réseaux.

De plus, il conviendra de fixer les modalités de financement des eaux pluviales depuis le budget principal vers le budget annexe.

B) ZA Maisons Rouges

La ZA Maisons Rouges est en pleine évolution positive avec de nombreuses demandes en commercialisations.

L'année 2021 devra se concentrer sur 2 éléments :

- L'entretien de la zone à la fois sur les espaces verts mais aussi sur la voirie qui dans certains endroits montre des signes majeurs de faiblesses (notamment rue de l'Europe).
- La création d'une nouvelle voirie dans le secteur arbre vert pour accompagner l'installation de nouvelles entreprises notamment sur la partie sud de cette zone.

2021 devra également signer la fin des régularisations parcellaires ainsi que le basculement dans le domaine public des voiries (travaux du géomètre en cours).

Enfin, la régularisation comptable au moment du transfert devra être définitivement régularisée pour un montant de 881 302,71 € en faveur de la 2C2P.

C) Chèvrerie

L'exécution du budget annexe Chèvrerie est globalement conforme aux prévisions avec aucune opération particulière à noter.

La régularisation de la TVA a été achevée en 2020 et le conseil communautaire a délibéré pour la dissolution de ce budget au 31/12/2020. Les résultats seront intégrés au budget général tant en fonctionnement qu'en investissement.

IV) Perspectives locales 2021

A) Orientations des recettes de fonctionnement

a. Les atténuations de charges - 013

Les recettes sont plus importantes que prévues au budget du fait des remboursements pour maladies perçues par l'assurance. La prévision budgétaire devrait rester « raisonnable » autour de 100 000 €.

b. Produits des services - 70

Ce chapitre restera une grande inconnue du fait des conséquences de la pandémie notamment pour l'école de musique ou la banque de matériel.

Les redevances OM devraient augmenter du fait de l'augmentation des tarifs votés par le PETR, mais les dépenses seront liées.

Le portage de repas devrait rester assez élevé avec des prévisions intégrant la commune de Phalsbourg qui devrait rejoindre le service.

Le remboursement des salaires du service assainissement seront stabilisées autour de 215 000 €.

c. Autres produits de gestion courante - 75

Concerne principalement les baux et Enedis. Ce chapitre devrait globalement rester stable même si les baux semblent orientés à la hausse (montée en puissance de la location des maisons éclusières notamment).

d. Produits exceptionnels - 77

Chapitre globalement sans mouvement à l'exception du remboursement du budget assainissement qui a été réalisé en 2020 et qui n'aura pas lieu en 2021.

e. Opérations d'ordres - 042

Il n'apparaît pas utile de commenter les faibles opérations techniques imputées dans ce chapitre.

B) Orientations des dépenses de fonctionnement

Globalement, le budget 2021 devrait rester dans l'épure de 2020 mais il conviendra de prendre en compte quelques phénomènes financiers :

- Stabilisation du prix des fluides et carburants
- Augmentation des intérêts de la dette (lié au projet du village de gîtes)
- Pris en compte des éléments de l'assainissement pluvial en fonction des choix à intervenir
- Le budget masse salariale qui devrait être globalement inchangée en 2021. La maquette devra prendre en compte les effets classiques du GVT, de la réforme dites PPCR qui revalorise la plupart des grilles indiciaires de nos agents. A noter cependant l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier qui passe de 10,15€/heure à 10,25€/heure. Le taux de cotisation AT augment quant à lui de 1,3% à 1,4%. Le budget alloué devrait se situer autour de 1 200 000 €.
- Une dotation aux amortissements qui devraient légèrement augmenter.

C) Orientations des recettes d'investissement

- La prise en compte des subventions au titre de l'étude tourisme (LEADER – 25 000 € espérés)
- L'amortissement devrait également légèrement augmenter au regard des investissements réalisés
- Le remboursement du PETR au titre du transfert des Déchetteries devra se finalisée.
- Prise d'un prêt complémentaire pour la réalisation des travaux du village de gîtes.

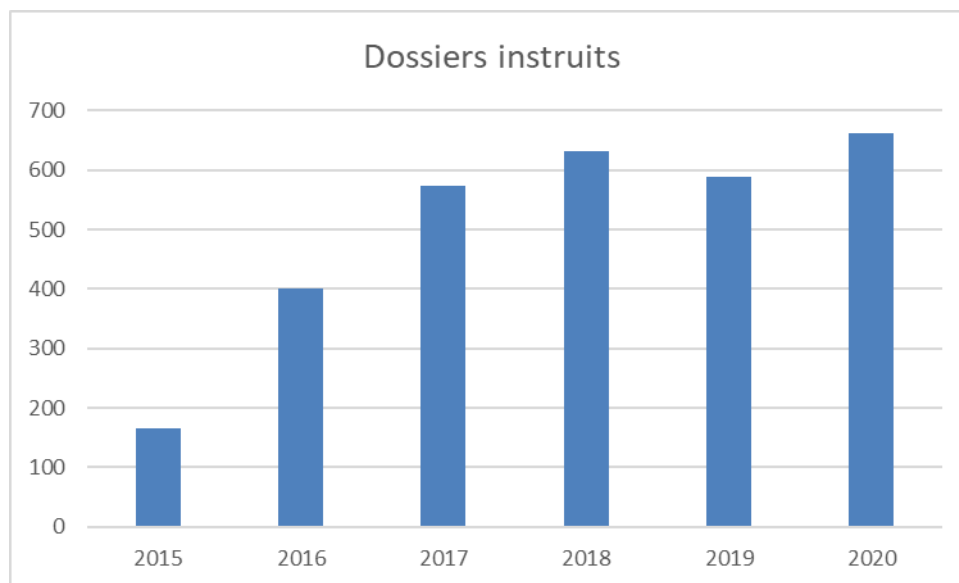
D) Orientations des dépenses d'investissement

- Poursuite et fin des opérations d'investissement sur la vallée des éclusiers (réhabilitation des maisons éclusières – finalisation du second œuvre)
- Démarrage des travaux pour le village de gîtes
- Lancement de l'opération de restauration du pont des éclusiers
- Acquisition des locaux du siège de la communauté de communes
- Poursuite de la politique de modernisation des équipements numériques du siège avec notamment le basculement de la téléphonie en IP, le remplacement de la téléphonie portable.

V) Orientations budgétaires par politiques publiques

A) Urbanisme

Le service continue à enregistrer une activité soutenue en 2020 avec 663 dossiers instruits (+ 12.56%) dont 106 permis de construire (116 en 2019).



COMMUNES	INSTRUCTION 2020						TOTAL
	CUa	CUB	Déclaration préalable	Permis Construire	Permis démolir	Permis d'aménager	
ARZVILLER (033)	8	2	1	2			13
BERLING (064)	3		5	7	1	1	17
BOURSCHEID (100)							
BROUVILLER (114)	6	3	6	2			17
DABO (163)	55	16	31	13			115
DANNE 4 VENTS (168)	5	4	15	5			29
DANNELBOURG (169)	6	2	10	4			22
GARREBOURG (244)	7		4	5			16
GUNTZVILLER (280)							
HANGVILLER (291)	2		6	1			9
HASELBOURG (300)	10	1	11	3			25
HENRIDORFF (315)	6	6	22	6			40
HERANGE (317)	2	2	3	4			11
HULTEHOUSE (339)	9	3	5	1			18
LIXHEIM (407)	9	2	11	4	2		28
LUTZELBOURG (427)							0
METTING (462)							
MITTELBRONN (468)	6		5	4			15
PHALSBOURG (540)	89	8	81	29	3		210
St JEAN KOURTZERODE (614)	5		10	2			17
St LOUIS (618)	11		9				20
VESCHEIM (709)	3		3	4			10
VILSBERG (721)	2		4	2			8
WALTEMBOURG (743)							
WINTERSBOURG (747)	4		3	5			12
ZILLING (761)	2		6	3			11
TOTAL	250	49	251	106	6	1	663

2020 apparaît comme une année record dans ce domaine ce qui peut sembler incongru en pleine crise économique liée à la pandémie. Cependant, tous les analystes et professionnels de l'immobilier observent la même tendance de retour à l'immobilier accentué par la crise.

Les gens investissent davantage pour améliorer leurs biens (confirmé par le dynamisme du programme habiter mieux) et de nombreux citoyens quittent les villes pour retrouver la nature à la campagne. Une forme de rééquilibrage urbain-rural semble s'opérer à l'échelle nationale.

L'année 2021, sera principalement consacrée à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme conformément à la réglementation. Cela induit une migration vers une nouvelle version du logiciel (13 010 €) ainsi que de la formation que nous organiserons pour l'ensemble des communes.

B) Vallée des éclusiers

L'année 2020 a été principalement marquée par la réorganisation de l'encadrement du chantier d'insertion avec l'arrivée de Gilles LAMBOUR. De nombreuses formations qualifiantes ont pu être portées au bénéfice de agents en insertion et intégralement financées par la Région Grand Est.

L'année 2020 a permis de poursuivre l'aménagement en second œuvre des maisons éclusières en partenariat avec les futurs locataires notamment sur les maisons éclusières 13 et 15.

Le service chantier d'insertion affiche à bilan en dépenses en 2020 à hauteur de 232 878,33€ (217 152 en 2019€) avec un reste à charge pour la collectivité de 100 985,33€ (91 788 € en 2020).

Pour le chantier d'insertion, une liste de petits matériels sera à prévoir comme chaque année.

Par ailleurs, un budget spécifique en investissement et en fonctionnement sera établi pour permettre la poursuite de l'achèvement des travaux de second œuvre sur l'ensemble des maisons éclusières afin de permettre leur remise en location et une occupation conforme avec les ambitions déclinées dans l'étude tourisme.

Un budget spécifique de 60 000 € en investissement et 6 000 € en fonctionnement.

Les travaux concerneront prioritairement les maisons éclusières 8,10, 13 et 15.

C) Village de Gîtes

Le dossier d'instruction arrive à son terme et les travaux devraient pouvoir débuter à la fin du 1^{er} semestre 2021 et le conseil communautaire est appelé à l'occasion de cette séance pour valider le plan de financement définitif du projet.

Le financement du projet pourrait ainsi bénéficier de plusieurs soutiens financiers :

- La Région Grand Est pour le montant de 400 000 € (notification acquise)
- Le département au titre du nouveau dispositif Ambition Moselle pour un montant de 600 041,26 € (notification acquise)
- L'Etat (DETR) pour un montant de 400 500 € (notification acquise)
- L'Union Européenne au titre du dispositif FEDER Massif pour un montant de 600 000 € (notification imminente).

Il sera proposé au prochain conseil communautaire de créer un budget annexe soumis à la TVA permettant de ne pas engager la TVA mais de la régulariser au moment de la Délégation de Service Publique sur les recettes versées par le fermier à la Communauté de Communes.

Les travaux sont donc à prévoir au budget 2021 selon les modalités suivantes :

Travaux : 3 251 451,29 €
Maîtrise d'œuvre : 204 000 €
Mobilier : 500 000 €
Etudes (SPS + Géotechnique + Bureau de contrôle) : 21 613,75 €
Total dépenses du projet : 3 977 065,04 € HT

En recettes,
Région Grand Est : 400 000 €
Département : 600 041,26 €
Etat (DSIL/DETR) : 400 500 €
FEDER : 600 000 €
Total recettes : 2 000 541,26 €

Le reste à charge pour la CCPP est donc de 1 976 523 ,78 € qui devra être pris en charge par une ligne d'emprunt.

Le projet s'entend hors assainissement qui pèsera sur le budget annexe dédié.

Les lots ont déjà fait l'objet d'une consultation à l'exception du lot 3B (mobilier extérieur) qui sera reconsulté et la partie mobilier intérieur pour laquelle une procédure spécifique sera nécessaire.

Par ailleurs, pour permettre au dossier d'aboutir, les échanges de terrains sont conclus entre la commune et ONF.

Pour mémoire, le dossier assainissement qui sera pris en charge par le budget annexe pour ce projet se monte à 280 000 € HT.

D) Ecole de Musique

L'école de musique a clairement été en première ligne en termes de conséquences des différentes restrictions liées à la pandémie.

L'activité a été particulièrement réduite avec à la clef l'annulation de tous les événements prévus au calendrier.

Les charges ont été réduites par l'absence d'heures complémentaires des agents pour ces manifestations passant de 144 040€ en 2019 à 128 441,61 en 2020.

Compte tenu de la réduction de la qualité de service offerte aux élèves, une partie des trimestres de l'année scolaire 2019-2020 n'a pas été facturée et il conviendra également d'adapter la facturation pour l'année scolaire en cours qui reste encore très impactée.

L'école de musique compte 109 élèves pour l'année scolaire 2019-2020 (+2) en légère hausse par rapport à 2019. L'année scolaire 2019-2020 affiche une hausse intéressante à 120 élèves (+13) mais avec un vrai risque d'en perdre une partie au regard de la situation particulière actuelle.

Le bilan 2020 présente des charges pour ce service à hauteur de 128 414,61 € avec un reste à charge pour la collectivité de 95 777,61 € (99 057 € en 2019). La recette des usagers ne couvre que 22,30% des dépenses de l'école (contre 28,45% en 2019).

La prévision budgétaire 2021 devrait se placer dans les mêmes montants autour de 148 500 €.

Quelques petits investissements en matériels sont à prévoir et seront intégrés dans la maquette budgétaire.

E) Médiathèque

En 2020, la situation sanitaire a pour le moment perturbé le fonctionnement et la fréquentation des sites du réseau de lecture du Pays de Phalsbourg. 1 fermeture totale lors du 1er confinement et un 2ème confinement puis un couvre-feu avec un contexte sanitaire qui reste tendu, ont figé de nombreux lecteurs dans leurs habitudes.

2020 a permis cependant de régler les questions de conventions avec les communes bénéficiaires du réseau de lecture :

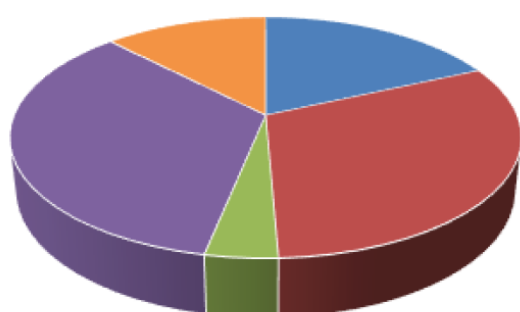
- 1 médiathèque tête de réseau à Phalsbourg
- 1 médiathèque intercommunale à Arzviller
- 3 bibliothèques municipales à Dabo, Haselbourg et Lutzelbourg
- 3 points de relais de lecture à Danne-et-Quatre-Vents, Henridorff et Vescheim

Le réseau compte 3 salariés (2,5 ETP) et 35 bénévoles.

Le public

4 015 dans le réseau dont 3803 qui habitent la communauté de communes

Répartitions des lecteurs par tranche d'âge



■ Ados 14-24 ■ Adultes 25-59 ■ Collectif
■ Enfants <14 ■ Indeterminé ■ Retraité >59 ans

	Féminin	Masculin	Indeter.
Enfants <14	706	668	8
Ados 14-24	477	252	
Adultes 25-59	945	309	
Collectif			161
>59 ans	359	130	

Taux d'inscrits :

Population sur le territoire (chiffre INSEE 2017)

17 568

Nombre de lecteurs inscrits sur le réseau

4 015

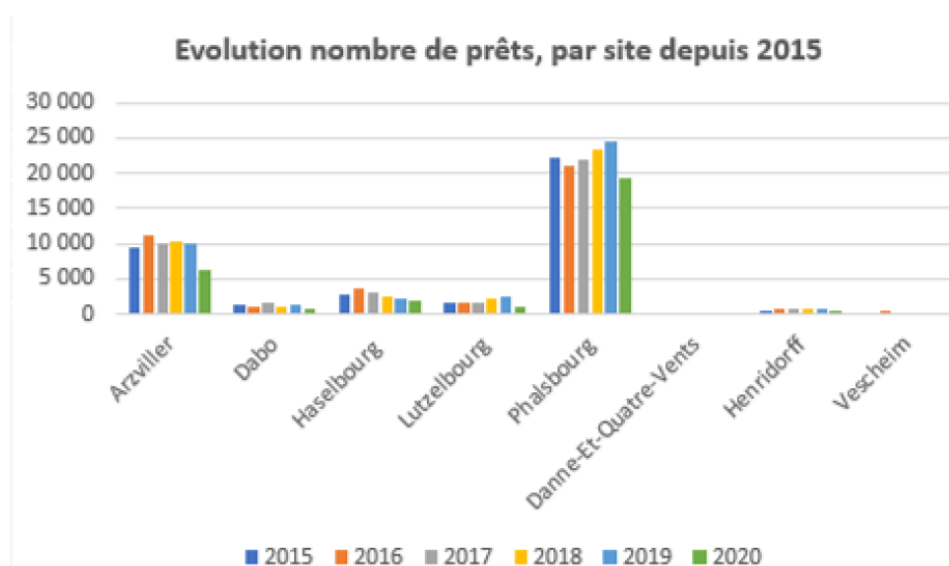
dont 212 inscrits hors com. de com.

Evolution du nombre de lecteurs par site du réseau *

	ARZVILLER	DABO	HASELBOURG	LUTZELBOURG	PHALSBOURG	HENRIDORFF	VESCHEIM
2014	614	132	240	268	1 959	NC	NC
2015	628	144	184	275	1 710	61	49
2016	628	142	191	281	1 494	52	57
2017	597	142	210	293	1 784	52	56
2018	635	170	196	306	2 027	48	59
2019	687	182	223	297	2 405	46	58
2020	701	190	202	307	2485	55	55

* Le Point Relais Lecture de Danne-Et-Quatre-Vents ayant ouvert en octobre 2019, il n'a pas été retenu dans cette analyse

Evolution nombre de prêts, par site depuis 2015 :



La politique d'acquisition d'ouvrage se poursuit avec des achats à hauteur de 19 159,63€ en 2020. Le réseau de lecture dispose d'un fonds documentaire de 52 256 documents.

Malheureusement, 2020 a vu le nombre de prêts de document baisser du fait de la pandémie.

A noter cependant que le réseau de lecture a mis en place assez rapidement un service de collecte intitulé « média-drive », permettant aux usagers de récupérer des ouvrages en pas de portes avec un protocole sanitaire important et ainsi maintenir un service public et le lien avec les lecteurs du territoire.

Le service a également acquis 5 tablettes numériques pour notamment faire la promotion de ce média de lecture et assurer des animations avec les scolaires et seniors.

2021 verra l'émergence d'un nouveau service de portage à domicile (projet présenté dans cette séance du Conseil Communautaire), service qui s'adresse prioritairement à un public « empêché » pour mieux garantir un service de qualité.
Une nouvelle carte de membre sera également mise en circulation.

La poursuite de l'équipement en tablettes pourra se compléter en fonction des subventions mobilisables ainsi que l'acquisition d'un PC portable dédié au service de portage de livres.

F) Portage de repas

L'année 2020 a été une année quasi record pour ce service avec une nouvelle forte progression de l'activité par rapport à 2019 (+12,40%).

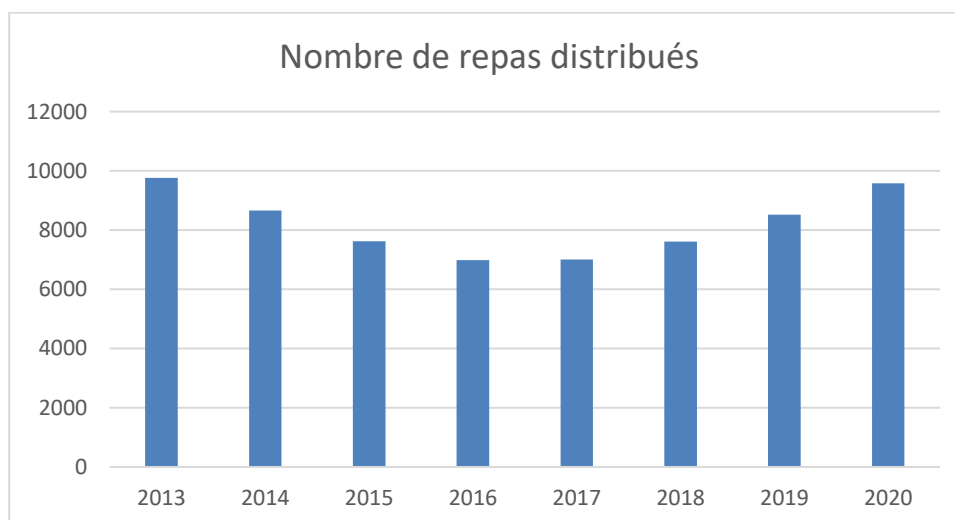
L'augmentation du service s'est principalement faite sous l'impulsion des confinements avec notamment le premier du printemps qui se sont traduits par des mois records puisque nous avons également assuré le service pour la commune de Phalsbourg.

Le service ne cesse de croître depuis 2018 avec également une large part de satisfaction de nos clients.

On note cette année également une forte hausse des demandes de repas pour le soir également liés à la situation sanitaire avec une année totalement record pour cette partie.

Le poids des repas « régime » est en forte augmentation traduisant l'utilité de cette proposition à l'échelle du territoire.

	Midi standard	Midi régime	Total midi	Soir standard	Soir régime	Total soir	Total Midi+soir	Nb de km parcours pour la distribution
2013	6912	1335	8247	937	575	1512	9759	29914
2014	6105	992	7097	1112	447	1559	8656	28795
2015	5226	857	6083	1141	400	1541	7624	27165
2016	4575	735	5310	1310	361	1671	6981	26784
2017	4651	616	5267	1335	404	1739	7006	24822
2018	5006	1045	6051	1028	530	1558	7609	26687
2019	5452	1492	6944	1064	516	1580	8524	27813
2020	5873	1852	7725	1072	784	1856	9581	27179



2021 sera l'année de conclusion du marché public puisque nos consommations sont supérieures aux estimations initiales et qu'il est nécessaire de reconsulter. Cette opportunité se croise avec également une modification attendue de la commune de Phalsbourg dans ce domaine qui pourrait rejoindre définitivement notre service en liaison froide.

Cette évolution permettra d'augmenter le volume et donc garantir un prix correct sur cette prestation dont nous espérons pouvoir conserver la tarification.

A noter également le souhait de la CC Sarrebourg Moselle Sud de quitter notre conventionnement et ne permettant donc plus d'offrir ce service sur les communes de relevant de leur périmètre.

La prévision budgétaire 2021 devra intégrer ces évolutions.

G) THD – Moselle Fibre

L'année 2018 a été le point de départ des investissements pour le déploiement de la fibre sur le territoire conformément à la convention signée avec Moselle Fibre. 2020 signe la fin des dépenses de ce projet avec le paiement de la soulte de 239 120€ en autofinancement correspondant au décompte final des 9564 prises du territoire.

Pour mémoire, le montant global du projet THD pour le territoire de la CCPP se monte à 3 825 600 €.

2020, signe également la livraison et la commercialisation des plaques de Metting et Phalsbourg intervenus respectivement en septembre et novembre.

Les travaux se finalisent sur la plaque de Lutzelbourg dont la commercialisation est programmée en mars 2021 et pour la plaque de Dabo à la fin du 1^{er} semestre.

Début 2020, ont démarré les travaux de déploiement pour la plaque de Lutzelbourg et tout prochainement ceux de la plaque de Dabo.

2021, verra donc l'achèvement de ce chantier important et un premier retour sur investissement estimé à 47 820 € (5€ par prise), montant qui doublera en 2022 (10€ par prise), soit 95 640 €.

H) Banque de matériel

La banque de matériel a fortement été impactée par la situation pandémique et une très faible activité qui se confirme par un niveau faible de recettes (6 000€ au lieu de 22 480 €).

Nous avons donc réduit les dépenses prévues (1 064,38€ au lieu de 5 900 €).

Les perspectives pour 2021 semblent particulièrement limitées avec encore beaucoup de reports de festivités communales, associatives ou privées.

I) Tourisme

La fonction tourisme a quitté la comptabilité de la CCPP en 2019 pour intégrer la SEM conformément à la Délégation de Service Publique en fonction depuis le 1^{er} janvier 2019.

2021 doit être une année de relance après la fin des contraintes liées à la pandémie. L'opération de financement de l'étude touristique devrait se terminer après le versement des subventions LEADER.

La SEM pilote à présent une grande partie des orientations stratégiques. Le comité de direction a validé la procédure d'achats d'un pool de vélo électriques pour apporter une nouvelle offre. En 2021, la SEM, après avoir réalisé des travaux lourds de maintenance du bateau le « Paris » orientera son action vers l'acquisition d'un nouveau bateau électrique pour remplacer le « Zorn ». Cette opération se fera en lien avec la CCPP afin de maximiser les subventions. Enfin, la SEM va remplacer toute l'infrastructure informatique.

La taxe de séjour 2020 a été surprenante malgré les circonstances, les recettes 2021 seront directement liées avec les contraintes de l'épidémie.

J) GEMAPI

Un programme de travaux de restauration hydromorphologique de la Zinsel du Sud (sur les territoires des communes de Wintersbourg, Zilling et Vilsberg) est à l'étude. Ces travaux ont obtenu la validation des services de la Police de l'Eau et s'élèvent à 99 500 € H.T.

Par ailleurs, quelques travaux ponctuels de renforcement de berges sont à envisager rapidement sur le bassin versant de la Zorn (commune de Lutzelbourg, parking de la Vallée des Eclusiers, ainsi que certains affluents de la Zorn) pour un montant de 40 000 € H.T. environ.

K) Voirie

La compétence a été prise au 1^{er} janvier 2018 avec un intérêt communautaire assez restrictif qui s'est étendu en 2020 au pont sur la Zorn.

2021 devrait voir quelques travaux mineurs d'entretien sur la route du Steinbruckweg ainsi que le lancement de l'opération de remplacement du pont sur la Zorn.

Le remplacement du tablier du pont est estimé à 122 840 € dont le financement devrait être partagé entre subvention de l'Etat, la participation des communes concernées, la participation des riverains concernés et la Communauté de Communes.

Cette opération sera répartie sur 2 exercices budgétaires.

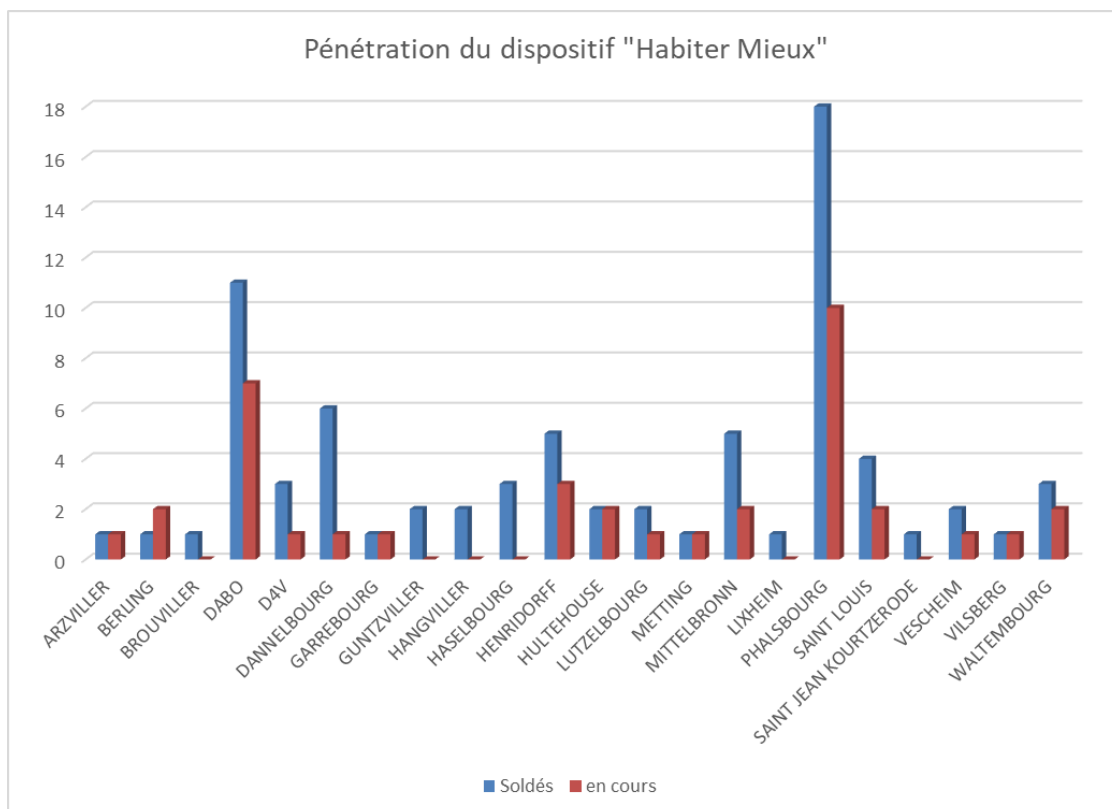
L) Habitat

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017, la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des logements se poursuivra et une enveloppe de 20 000 € sera budgétée en pour l'année 2021, en augmentation de 5 000 € par rapport à 2020.

Cette augmentation est assez inattendue mais concrétise une bonne nouvelle puisque le dispositif « Habiter Mieux » est un succès et notamment en 2020 où les citoyens ont engagé davantage de travaux d'amélioration de l'habitat avec un grand nombre de nouveaux dossiers enregistrés en 2020 (+31 dossiers)

Depuis le début de l'opération, 113 dossiers ont été traités par la CCPP et 75 ont déjà fait l'objet d'un versement d'une prime de 500€.

22 (+2) communes sur les 26 ont été concernées depuis la création du dispositif (soit 84,62%).



Le succès de ce dispositif commence à produire des effets de masse assez remarquables. En effet, depuis la création du dispositif, la rénovation de logements sur notre territoire a généré pour presque 1,7 millions d'euros de travaux chez les particuliers avec un taux de subvention moyen de 41%.

Une enveloppe complémentaire de l'ordre de 8 000 € sera dédiée au nouveau dispositif SARE.

M) Pistes cyclables

2020 a commencé par un phénomène de crues sur le secteur de la vieille cité à Henridorff nécessitant une participation financière de la 2C2P notamment pour la remise en état de la piste cyclable.

La question de la convention de superposition d'affectation proposée par VNF devra impérativement trouver une solution car la reprise de la voirie notamment de l'EuroVélo 5 engagera notre collectivité potentiellement sur des sommes importantes à l'avenir.

Par ailleurs, le projet de liaison cyclable entre Phalsbourg et Danne et 4 Vents fait actuellement l'objet d'études complémentaires et une intervention financière du Département est envisageable.

Comme chaque année, une opération de nettoyage de la voie cyclable entre Hangviller et Berling sera également à prévoir.

Par ailleurs, un état des lieux sur les pistes cyclables actuelles et la mise à jour des conventions devra être mise en œuvre, nous pourrions éventuellement bénéficier de la présence d'un stagiaire pour mettre à jour notamment les conventions existantes.

N) Miroiterie

La 2C2P assure la gestion de ce bâtiment depuis 2019. En 2020, un locataire est venu s'installer sur le site permettant la poursuite d'une activité verrière d'art et l'organisation d'une exposition, et ce malgré le contexte sanitaire.

Le chantier d'insertion a réalisé de nombreux travaux d'entretien des espaces verts et quelques travaux mineurs ont été mis en œuvre pour assurer quelques réparations de toiture sur le bâtiment principal.

En lien avec l'étude touristique sur la vallée, le projet de rénovation de ce site sera à inscrire en 2022 afin de donner des perspectives à ce lieu emblématique mais qui intègre de nombreuses difficultés techniques.

O) Déchets

La dette enregistrée dans notre comptabilité depuis 2014 par le PETR au titre du transfert des déchetteries de Dabo et Mittelbronn terminera d'être remboursée en 2021 avec une dernière participation de 26 666,66€.

Le budget intégrera également les hausses tarifaires décidées à l'échelle du PETR qui impacteront les recettes et les dépenses dans les mêmes proportions.

P) Assainissement

Assainissement des eaux usées :

Eléments de contexte concernant le budget annexe fonctionnement :

- 1- En 2020, l'activité du service assainissement a été fortement impactée par la crise sanitaire COVID qui a contraint le service assainissement à appliquer impérativement et strictement les nouvelles modalités de gestion des boues d'épuration de nos stations d'épuration. Ces modalités, imposées par décret et contrôlées par les services de la Police de l'Eau, ont consisté (et consisteront dans le futur) à procéder à une déshydratation et une hygiénisation de ces boues par une société spécialisée, leur stockage, leur surveillance et analyse régulière, avant leur épandage agricole selon un nouveau plan d'épandage. A 3 reprises (février, juillet et novembre 2020), ces actions d'hygiénisation des boues ont été mises en œuvre pour nos stations Nord et Sud de Phalsbourg et ont généré une dépense d'environ $3 \times 19\,000 \text{ €} = 57\,000 \text{ €}$ non prévue au budget primitif. A noter qu'un texte réglementaire envisage de pérenniser ces actions. Par conséquent, cette dépense annuelle devra être maintenue pour 2021.
- 2- Les stations d'épuration Nord et Sud de Phalsbourg ont connu plusieurs dysfonctionnements et incidents ces derniers mois en raison de l'état de vétusté avancé de certains ouvrages et équipements électromécaniques. Plusieurs dépenses non programmées ont concerné le remplacement de pompes de relèvement des eaux usées, d'équipements électromécaniques tels que surpresseurs, grille d'épaississement des boues, dispositifs d'oxygénation des bassins d'aération, thermobalance... pour un montant de 35 500 €. L'absence de plan de maintenance préventif pluriannuel a sans doute contribué à la survenue d'une telle situation. Le service assainissement tente actuellement, et par ses propres moyens, de construire un tel plan qui permettra à terme d'avoir une vision prospective des dépenses d'exploitation/maintenance.
- 3- La situation particulière évoquée au paragraphe 2 a entraîné également une augmentation du nombre des interventions de dépannage par des prestataires privés. A noter que les stations d'épuration de Phalsbourg ont été déclarées non conformes en 2019 ainsi qu'en 2020 entraînant le non-versement des

primes d'épuration par l'Agence de l'Eau. Ce manque à gagner s'élève à environ 20 000 €.

- 4- L'année 2020 a connu des événements météo particuliers (sécheresse prolongée ou épisodes pluvieux importants). Ces événements, notamment les conséquences de la sécheresse sur les sous-sols à dominante argileuse, ont fortement impactés nos systèmes d'assainissement. Les canalisations d'assainissement ont subi pas mal de casse entraînant une augmentation importante des travaux de réparation. Il est difficile à ce stade d'estimer l'impact futur de ces phénomènes sur le budget de fonctionnement du service. Les demandes d'intervention se multiplient : certaines sections de réseaux ou branchements arrivent prématurément en fin de vie et nécessitent impérativement une intervention immédiate et par conséquent non prévue ! Au regard de ce constat, il conviendra rapidement de mener une réflexion sur la politique tarifaire de l'assainissement et notamment les modalités de convergence des redevances communales vers un tarif unique communautaire. Les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement vont rapidement devenir inappropriés !

Ce constat étant posé, les actions suivantes ont été réalisées en 2020 :

- Poursuite des études de mise en conformité du système d'assainissement de Dabo (comprenant d'une part les villages de Hellert et Schaeferhof – opération DABO-1- et d'autre part le village de Dabo – opération DABO-2),
- Poursuite du programme de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à Saint Jean Kourtzerode,
- Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue Augustin Schoeffler à Mittelbronn (Tranche 1),
- Travaux d'extension du réseau unitaire d'assainissement de la rue de l'Eglise à Wintersbourg,
- Travaux de renforcement hydraulique de la rue du Moulin à Papier à Brouviller, ainsi que la remise en état d'une propriété privée suite à ces travaux d'assainissement,
- Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue Saint Jean à Brouviller,
- Travaux de mise en conformité et d'extension du réseau d'assainissement de la rue du stade à Hultehouse,
- Finalisation des études de conception du schéma directeur d'assainissement de la commune de Hangviller,
- Finalisation des études de projet relatives à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg,
- Poursuite des études de mise en conformité de la station d'épuration de Mittelbronn (augmentation de la capacité de traitement de la station et mise en conformité des ouvrages existants),
- Poursuite des études de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Bourscheid (modification du site d'accueil de la future station),
- Finalisation des études de projet relatives à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hérange, et mise au point et notification du marché de travaux d'assainissement de la rue des Jardins,
- Travaux de création d'un réseau d'assainissement dans l'Impasse Marsfeld à Phalsbourg (adaptation du réseau de collecte aux dispositions réglementaires du plan de zonage et du PLU),

- Poursuite des études de création d'une station d'épuration dans le cadre de l'opération Village de gîtes de Dabo.

A noter également :

- Le recrutement d'un technicien en octobre 2020,
- L'acquisition d'une caméra permettant au service assainissement de réaliser des inspections télévisuelles ponctuelles sur les réseaux existants,
- L'acquisition d'un nouveau traceur-scanner A0,
- La contractualisation d'un emprunt de 1 700 000 € visant à permettre la réalisation des opérations d'investissement envisagées par la 2C2P.

Les prévisions pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Suite et fin des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Lixheim (transfert des eaux usées vers la station d'épuration de Sarrebourg et déconstruction de la station existante),
- Démarrage des travaux de mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Hérange,
- Poursuite des études de conception rendues nécessaires suite à la modification du site d'accueil de la future station de Bourscheid,
- Poursuite du programme de travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à Saint Jean Kourtzerode,
- Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la rue Augustin Schoeffler à Mittelbronn (Tranche 2),
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Hangviller,
- Démarrage des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Vilsberg (unité de traitement et réseau de transfert),
- Lancement des démarches de concertation avec les services de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vue de l'élaboration du plan de financement des travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Mittelbronn,
- Lancement de l'appel d'offres relatif aux travaux de création de la station d'épuration du futur village de gîtes de Dabo,
- Suite aux recommandations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, lancement des études de conception en vue de l'amélioration des performances épuratoires de la station d'épuration Nord de Phalsbourg (traitement du phosphore) (cette opération a fait l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au titre du DSIL),
- Mise en conformité d'un réseau d'assainissement existant sur la commune de Hultehouse,
- Travaux de déconnexion sur Zilling
- Poursuite des démarches administratives permettant la mise au point, l'actualisation ou la révision des plans de zonage d'assainissement (notamment les plans de zonage des communes de Phalsbourg et de Dabo revêtant un caractère d'urgence).

Gestion des eaux pluviales urbaines :

Les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales sont impactés par les conséquences du changement climatique (voir remarque n° 4 du paragraphe « éléments de contexte » relative à l'impact des phénomènes de retrait-gonflement des sous-sols argileux). Les dysfonctionnements recensés (surcharge hydraulique lors d'épisodes pluviaux, vétusté des réseaux...) sont nombreux à ce stade. Il est à ce jour difficile d'établir une estimation financière des travaux de réparation à envisager. Cependant, il est important de noter que

les dépenses d'entretien et de maintenance de ces réseaux vont, dans les mois qui viennent, augmenter de manière importante.

Par ailleurs, concernant les opérations d'investissement (extension des réseaux pluviaux communaux, mise en conformité des réseaux existants, il conviendra de mener une réflexion approfondie sur les leviers de financement envisageables (notamment la mise en place de la taxe d'aménagement par les communes et le reversement par ces dernières à la 2C2P de la part financière consacrée aux travaux sur les réseaux pluviaux).

Q) Chèvrerie

En 2020, toutes les opérations de régularisations ont été soldées et conformément à la délibération du 14 décembre 2020, ce budget a fait l'objet d'une dissolution et l'ensemble des résultats seront intégrés au budget général en 2021.

Compte-tenu du déséquilibre de l'opération, il conviendra de discuter avec la commune de Lutzelbourg d'une prolongation du bail à construire pour permettre à chacun de s'y retrouver du fait des recettes de locations.

R) ZA Maisons Rouges

Ce nouveau budget issu de la fusion des budgets annexes ZAC Louvois et ZI Maisons Rouges a enregistré de nombreux mouvements en 2020.

Malgré la crise, notre zone d'activité bénéficie de plusieurs projets en cours de nouvelles implantations :

- La société STROH a finalisé ses travaux
- La société ISOCHAUF+ a finalisé sa nouvelle installation
- ALDI a ouvert ses portes au début de l'été
- Les locaux annexes créés par ALDI ont trouvé preneur pour la création d'un centre technique automobile
- La galerie commerciale chez Immomarché s'est vue complétée par le déménagement de la pizzeria et l'arrivée de plusieurs enseignes (coiffeur, épicerie fine, mobilier de cuisine, mobilier)
- La création du pôle de santé va débuter ses travaux à la fin de l'hiver intégrant un laboratoire de biologie, un opticien, un cabinet dentaire, des infirmières, un centre de kinésithérapie.
- Le projet du nouveau bâtiment BOUCHE est en cours d'instruction

Quelques finalisations et régularisations concerneront notamment le Garage GERARD, HK Courses, le Garage FRITZ, la SANEF.

2020 a également signé la fin des travaux pour les espaces verts de la tranche 4. Un marché devra être conclu avec un prestataire pour l'entretien pérenne.

Alors que les contacts ont été particulièrement importants, la traduction s'est retrouvée ralentie par les banques et les notaires limitant le nombre de ventes en 2020.

Le rattrapage en 2021 sera particulièrement important car plusieurs opérations sont en cours de validation et/ou de paiement :

- BOUCHE Logistique – 2^{ème} extension
- Pôle médical
- BMS
- HILBOLD
- GARAGE GERARD

- HK Courses

De nouvelles ventes devraient s'opérer avec l'accueil de nouvelles implantations artisanales, de restauration, de services médicaux, ou d'activités de loisirs.

Les ventes enregistrées en 2020 engagent un versement au budget 2021 de 90 105 € à la commune de Phalsbourg dans le cadre de l'acte administratif de reprise des terrains.

Par ailleurs, il conviendra de prévoir au budget la somme de 50 à 75 000€ afin de prévoir des travaux de réfection de voirie, qui, à certains endroits présentent des fissures et des faiblesses notamment sur la rue de l'Europe.

S) ZAI Grands Horizons

Le syndicat mixte de la ZAI des Grands Horizons s'est réuni début janvier afin de faire le point de situation. Le syndicat devrait émettre un appel de fonds de 20 030€ pour finaliser les études techniques permettant enfin de donner toute la visibilité au projet. A noter que le poids de la charge de la CCPP s'est mathématiquement réduit du fait de la fusion des EPCI autour de Sarrebourg Moselle Sud. La part de la CCPP sera désormais de 20,03% pour l'ensemble du projet.

T) Plateforme d'initiative locale

La nouvelle convention de financement avec Initiative Moselle Sud a bien été mise en œuvre et il faudra maintenir notre engagement à hauteur de 8 514 € en 2021.

U) Locaux de la CCPP – services généraux

Dans l'attente de l'établissement d'une stratégie à long terme concernant le siège de la CCPP, des investissements ont été réalisés en 2020 conduisant à l'aménagement d'une nouvelle salle de réunion au rez-de-chaussée en lieu et place de l'ancien atelier, et la transformation de l'ancienne salle de réunion en 2 bureaux.

A présent les propositions d'avenir semblent se dessiner avec la possibilité d'un achat des murs actuels avec en complément l'immeuble à côté qui intégrait 2 logements.

Une évaluation du service des domaines va être sollicitée permettant de proposer un prix d'achat au propriétaire actuel.

Parallèlement une mission technique sera commandée pour faire une évaluation chiffrée des travaux à prévoir afin notamment de connecter les 2 bâtiments entre eux.

2020 a permis de poursuivre la modernisation du parc informatique et téléphonique. Un nouveau standard a été mis en place avec le remplacement de l'ensemble de l'équipement téléphonique fixe (âgé de 15 ans) et ne permettant pas d'évolution vers un système de téléphonie en IP.

En 2021, le travail de réorganisation des réseaux se finalisera par le basculement en IP de la téléphonie, projet rendu possible par l'arrivée de la fibre en début d'année. L'ensemble du parc des téléphones mobiles sera à renouveler.

DEBAT

Le conseil communautaire est appelé à débattre de ces orientations

4.2. Comptes de gestion 2020 – Budget principal et budgets annexes

Vu l'exposé du vice-président en charges des finances,

Vu l'avis du bureau en date du 18 février 2021,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020 des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le résultat des comptes administratifs ne laisse apparaître aucune différence avec les comptes de gestion,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver le Compte de Gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes « Assainissement », « Chèvrerie », « ZA Maisons Rouges » de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dressés pour l'exercice 2020 par le comptable.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.3. Comptes administratifs 2020

4.3.1. Vision consolidée

Suite à l'adoption des comptes de gestion, le conseil communautaire est amené à prendre connaissance et adopter les comptes administratifs présentés par le Président. La présente note retrace les éléments principaux des comptes administratifs.

L'examen du compte administratif 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg tient compte de la prise en compte de l'ensemble des compétences stabilisées et traduit également l'évolution du mode de fiscalité de l'EPCI passé en FPU au 1^{er} janvier 2017.

Les comptes administratifs de la 2C2P sont au nombre de 4 :

- Budget principal
- Budget annexe ZA Maisons Rouges
- Budget annexe « Chèvrerie »
- Budget annexe Assainissement

Les comptes sont examinés et arrêtés budget par budget. Toutefois, le résultat général s'apprécie par consolidation de tous les comptes budgétaires et en tenant compte des restes à réaliser en dépenses, comme en recettes.

Les résultats dégagés par la 2C2P par les comptes administratifs 2020 se déclinent comme suit :

N.B. : il est à rappelé que la présentation suivante n'intègre pas la régularisation à opérer entre la ville de Phalsbourg et la Communauté de Communes sur le budget ZA au travers de la délibération à venir afin de régulariser définitivement l'écriture comptable du transfert des Zones de 2017 pour un montant de 881 302,71 € en notre faveur.

Gestion 2020 - Présentation agrégée des résultats - 2C2P						
Eléments financiers		Budget Principal	BA ZA Maisons Rouges	Assainissement	BA Chèverrie	Cumuls tous budgets
Section de fonctionnement						
A	Dépenses de l'exercice	4 724 226,58 €	14 033 581,20 €	1 132 871,91 €	47 610,18 €	19 938 289,87 €
B	Recettes de l'exercice	5 296 528,75 €	13 590 372,10 €	767 340,93 €	46 000,02 €	19 700 241,80 €
C	Résultat (B-A)	572 302,17 €	-	443 209,10 €	-	1 610,16 €
D	Résultat reporté	920 931,46 €	4 601 864,42 €	277 836,00 €	14 393,09 €	5 815 024,97 €
E	Résultat de fonctionnement (C+D)	1 493 233,63 €	4 158 655,32 €	-	87 694,98 €	5 576 976,90 €
Section d'investissement						
Réalisations						
F	Dépenses de l'exercice	554 863,20 €	13 709 643,30 €	858 235,65 €	26 817,72 €	15 149 559,87 €
G	Recettes de l'exercice	303 524,70 €	12 916 409,13 €	2 064 790,40 €	36 771,82 €	15 321 496,05 €
H	Résultat (G-F)	-	793 234,17 €	1 206 554,75 €	9 954,10 €	171 936,18 €
I	Résultat reporté	5 119,63 €	-	5 225 774,43 €	-	5 216 897,44 €
J	Résultat d'investissement (H+I)	-	6 019 008,60 €	1 186 531,85 €	33 734,36 €	5 044 961,26 €
K	Résultat hors restes à réaliser (E+J)	1 247 014,76 €	-	1 860 353,28 €	46 517,29 €	532 015,64 €
Restes à réaliser investissement						
L	Dépenses	56 070,11 €	-	614 256,66 €	-	670 326,77 €
M	Recettes	5 000,00 €	-	459 775,41 €	-	464 775,41 €
N	Résultat 2020 reste à réaliser (M-L)	-	-	154 481,25 €	-	205 551,36 €
Cumul d'investissement						
O	Résultat d'investissement Total (J+N)	-	6 019 008,60 €	1 032 050,60 €	33 734,36 €	5 250 512,62 €
Résultat global						
P	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N)	1 195 944,65 €	-	944 355,62 €	46 517,29 €	326 464,28 €
Pour mémoire 2019						
	Résultat général de l'exercice avec RAR (K+N) 2019	1 146 851,09 €	-	277 836,00 €	38 173,35 €	838 950,33 €

4.3.2. Compte administratif 2020 – Budget Principal

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

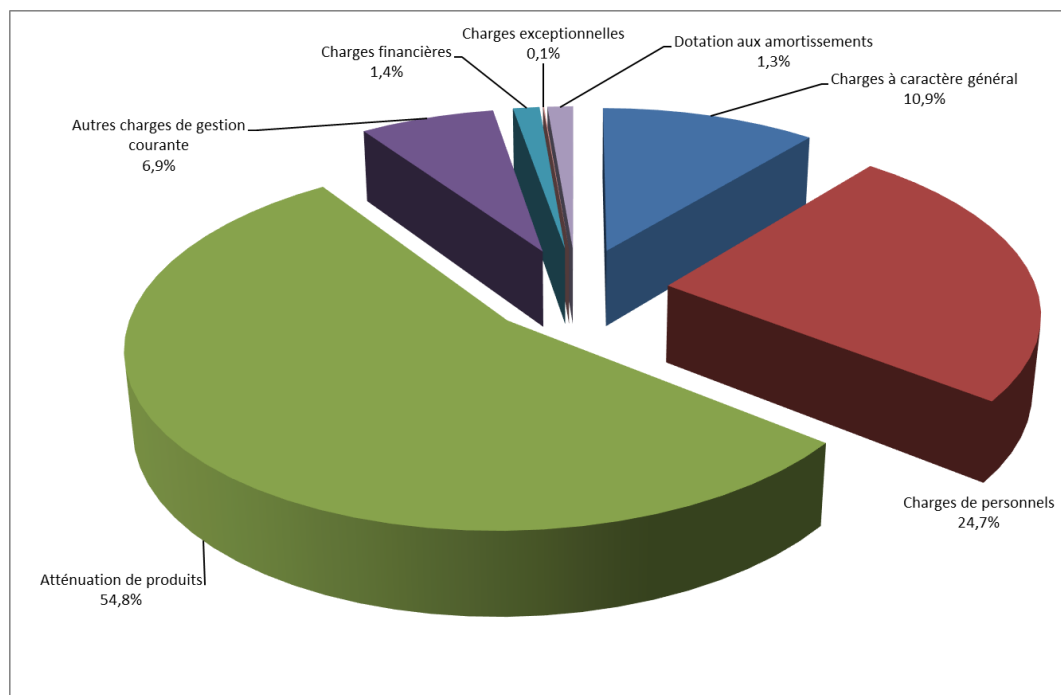
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES
	Section d'investissement			
	A	4 724 226,58	G	5 296 528,75
	B	554 863,20	H	303 524,70
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent)	920 931,46
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent)	5 119,63
		=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 5 279 089,78	= G+H+I+J	6 526 104,54
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 56 070,11	L	5 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 56 070,11	= K+L	5 000,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 4 724 226,58	= G+I+K	6 217 460,21
	Section d'investissement	= B+D+F 610 933,31	= H+J+L	313 644,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 335 159,89	= G+H+I+J+K+L	6 531 104,54

a. Les dépenses de fonctionnement

• Ventilation des dépenses de fonctionnement

Le compte administratif présente la ventilation suivante avec notamment une part des charges liées à la masse salariale plutôt faible de l'ordre de 24,68% (en augmentation par rapport à 2019 mais sous l'impulsion des remplacements pour maladie ou congé de maternité et prise en compte d'évolutions des carrières). A noter cependant que les atténuations de produits représentent près de 54,8% du budget de fonctionnement avec une grande part liée à la rétrocession des fonds au pôle déchets au titre de la collecte des ordures ménagères ainsi qu'à la mise en œuvre de la FPU avec le versement de l'attribution de compensation aux communes.

Les charges à caractère général représentent une faible part des dépenses de fonctionnement avec un montant 516 211,63 € soit 10,93% du budget de fonctionnement de la collectivité. Elles sont en fortes augmentation car intègre les travaux réalisés au siège ainsi que l'ensemble des opérations liées au COVID avec l'achat groupé de masques pour les communes.



Les dépenses sont maîtrisées entre prévision budgétaire et réalisations et ce malgré le contexte particulier.

Taux de réalisation par rapport au BP

Globalement on peut noter un taux de réalisation correct sur les principales catégories.

Au global le taux de réalisation est de 79,22% (contre 80,09%) sur une masse globale de 4 724 226,58 €.

Charges à caractère général : 86,82%

Masse salariale : 94,19%

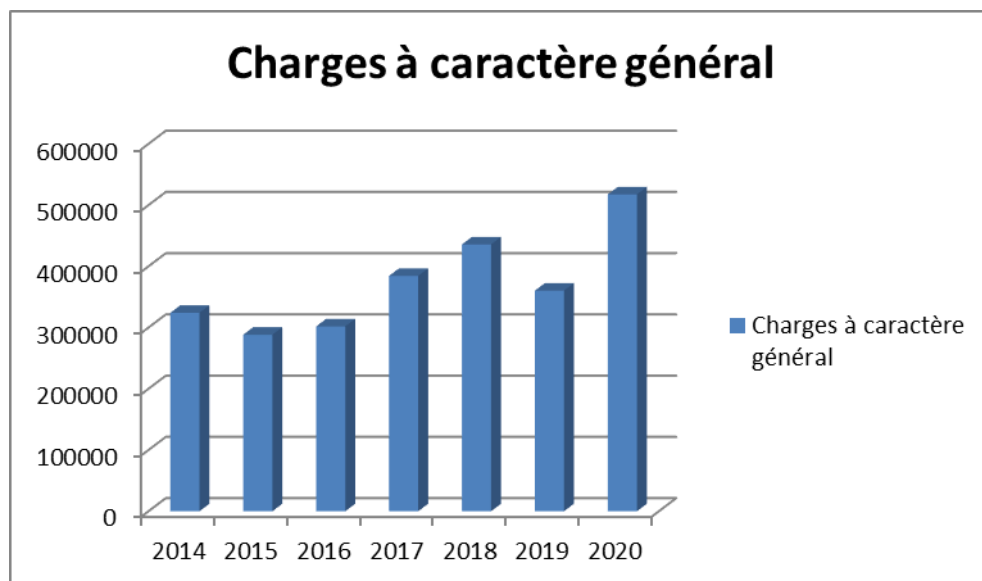
Atténuation de produits : 97,54%

Autres charges de gestion courante : 92.32%

• **Charges à caractère général**

Les charges à caractère général ont fortement augmenté (+43.6%, soit + 155 923,91 €) par rapport à 2019) notamment du fait du transfert des dépenses particulières liées au COVID et des travaux d'aménagement du siège. L'augmentation peut sembler importante mais les charges à caractère général étant globalement faibles les opérations COVID ont un impact rapide en valeur absolue.

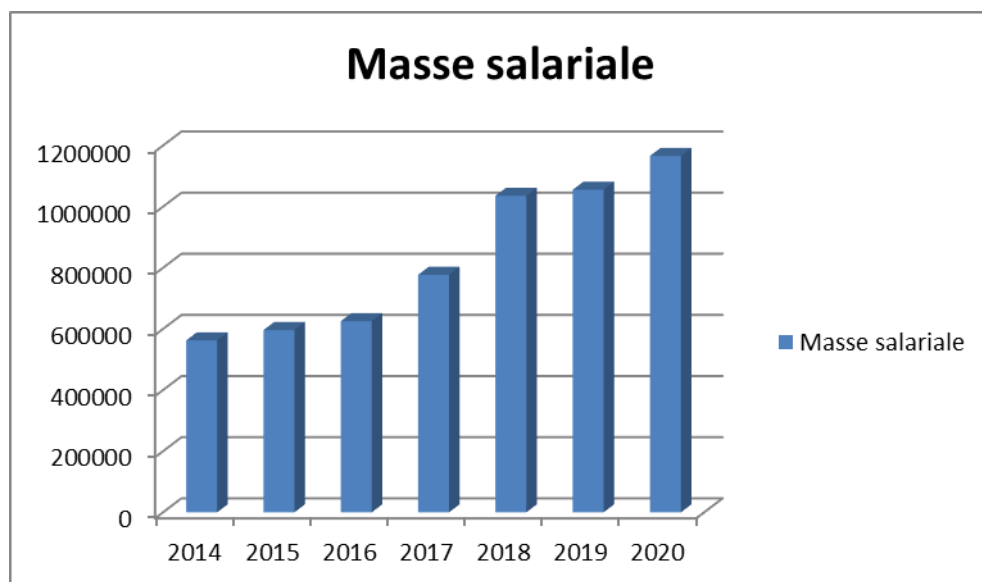
Après neutralisation de ces opérations, la maîtrise de ce chapitre se confirme. (pour mémoire environ 72 000 € pour le matériel COVID – environ 51 000 € pour l'aménagement du siège)



- **Frais de personnels**

La masse salariale a augmenté en 2020 pour se monter à 1 166 107,57 € (+10,5%).

Les évolutions principalement liées au remplacement de personnels absents (maternité, maladie) au GVT (glissement vieillesse technicité) de la carrière des agents ainsi que la poursuite des évolutions prévues au PPCR (réglementation nationale – Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations). A noter également le rattrapage de rémunération suite au contentieux avec le professeur de musique.



- **Atténuations de produits**

Les atténuations de produits sont strictement liées à 4 facteurs sur lesquels les élus n'ont que peu de marges de manœuvre :

- Le reversement effectué au pôle déchets au titre des ordures ménagères (929 546,11 € - soit 35,89% du chapitre)

- Le reversement effectué vers les communes au titre du versement des attributions de compensations conformément aux décisions proposées par la CLECT et validées par le conseil communautaire (1 635 620,64€ - soit 63,16% du chapitre)
- Le reversement au titre du FNGIR (21 203€ - soit 0,82% du chapitre)
- Le reversement de la part départementale de la taxe de séjour (3 336,58 € - soit 0,13% du chapitre)

- **Charges de gestions courantes**

Les charges de gestion se montent à 324 250,76 € et regroupe principalement :

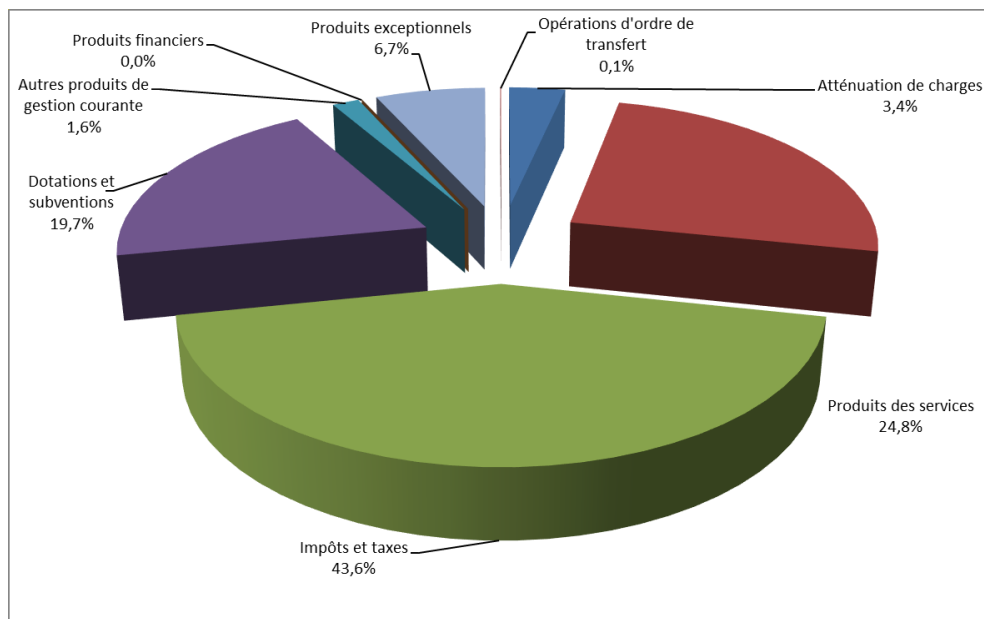
- Les frais d'élus (indemnités) (74 105,28 € soit 22,85% du chapitre)
- Les participations aux organismes de regroupement (PETR, ZAI, Moselle fibre... etc.) (46 589€ soit 14,37% du chapitre)
- Les reversements à ERDF au titre de l'article R2 et article 8 (56 551,78€ soit 17,44% du chapitre)
- Le reversement de la taxe de séjour à la SEM (33 365,85 € soit 10,29% du chapitre)
- Les admissions en non-valeur (2 342,52€ soit 0,72% du chapitre)
- Les subventions (AZMR pour la fête d'automne, habiter mieux, club vosgiens, réseau de lecture ainsi que la subvention exceptionnelle pour la plateforme jachetemosellesud.fr) (81 842,27€ soit 25,24% du chapitre)

b. Les recettes de fonctionnement

- **Ventilation des recettes**

Les recettes de fonctionnement sont principalement portées par les impôts et taxes qui représentent 43,63% des recettes. Ensuite les produits des services pour 24,84% (ordures ménagères, portage de repas, école de musique et banque de matériel) puis des produits issus des dotations et subventions pour 19,7%.

Les autres recettes représentent environ 11,82%, avec notamment la recette exceptionnelle lié au remboursement de 300 000 € du budget assainissement.



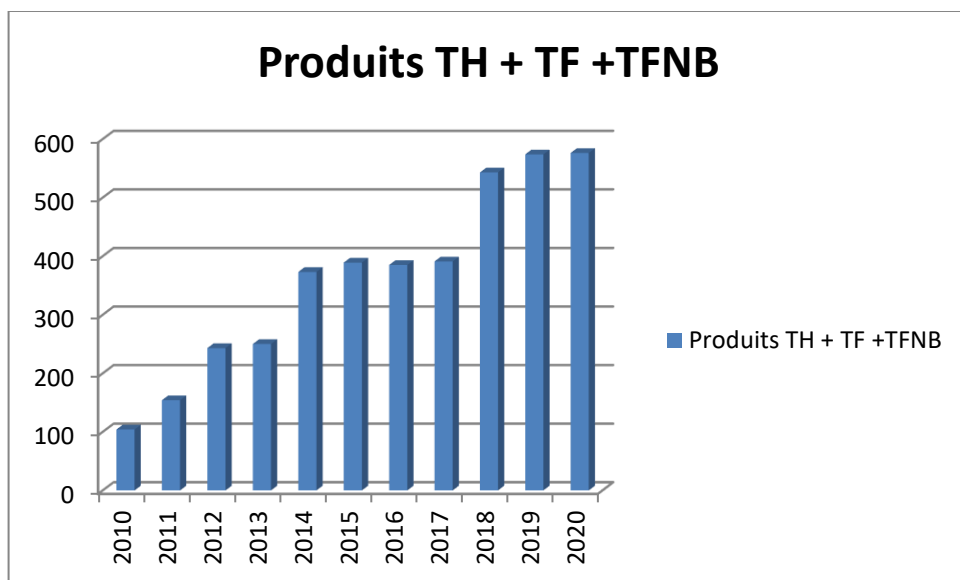
Taux de réalisation

Le taux de réalisation global des recettes est excellent avec 105,04% de réalisations pour un montant global de 5 296 528,75€.

- Atténuations de charges : 173,07%
- Produits des services : 99,79%
- Impôts et taxes : 103,96%
- Dotations et subventions : 104,99%
- Autres produits de gestion courante : 91,94%
- Produits exceptionnels : 2,03%
- Opérations d'ordre de transfert : 6,70%

• Evolution des recettes fiscales

Le conseil communautaire a validé au budget 2020, une stabilisation des taux d'imposition mais on continue de constater une très légère dynamique positive permettant de faire face aux charges.

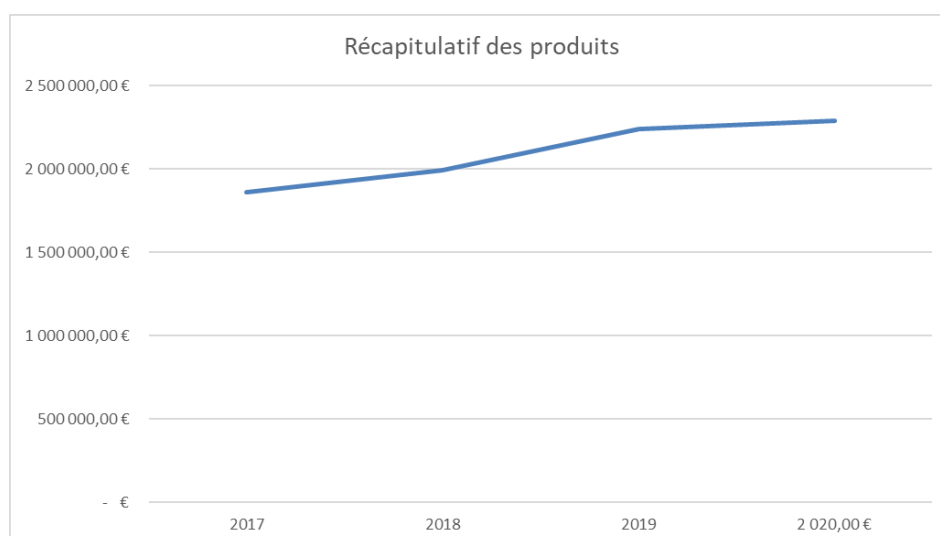
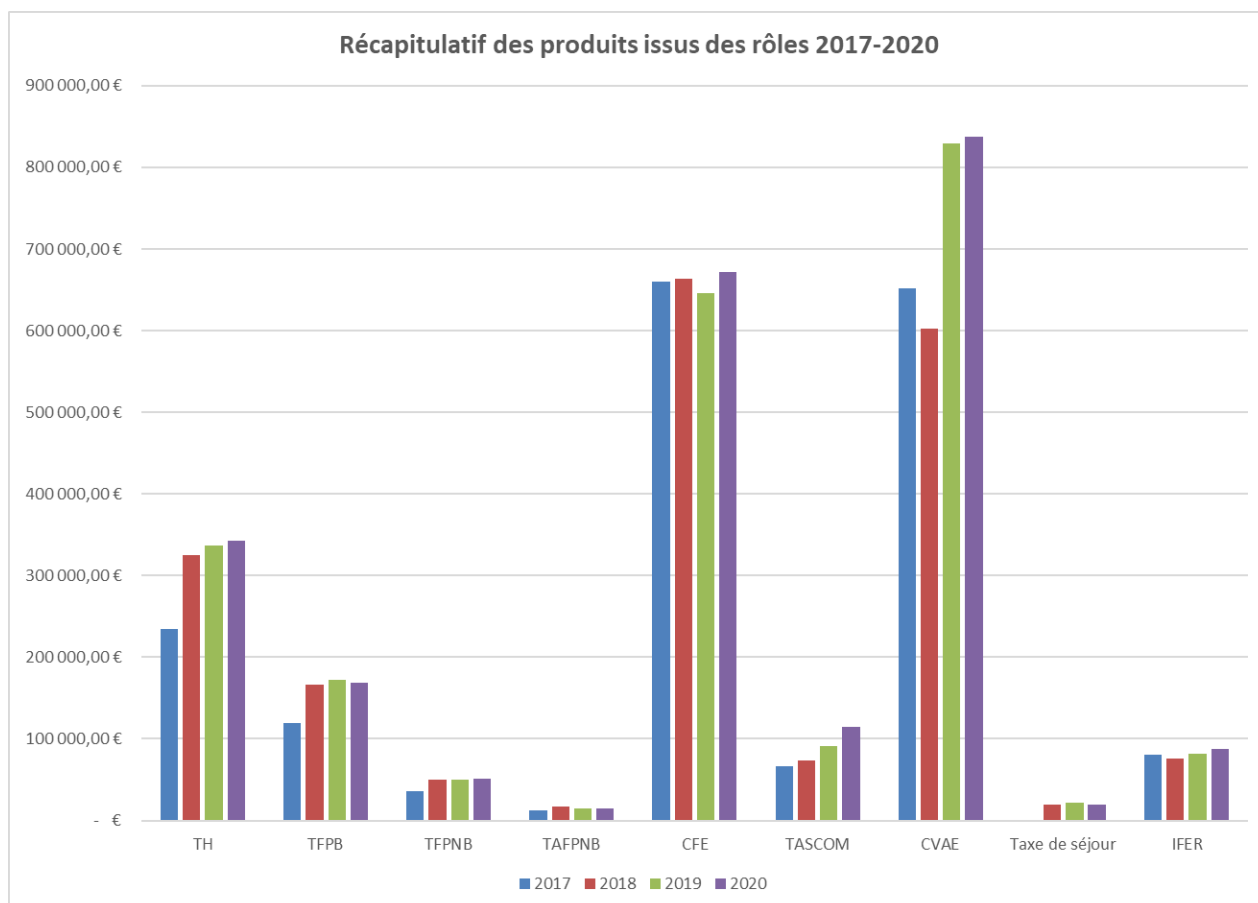


La bonne nouvelle se situe autour des recettes liées à la fiscalité professionnelle et autres taxes liées.

En effet, la CFE augmente 4% et se situe à 671 254 €, la TASCOM augmente de 26,77% pour atteindre 115 084 € (elle n'était que de 66 581 € en 2017).

Les IFER quant à elles augmentent de 7,62% et atteignent 87 383 €.

A noter la baisse de la taxe de séjour de 13,22% (à 18 922,95 €) mais qui reste tout à fait acceptable au regard de la situation de la filière touristique.

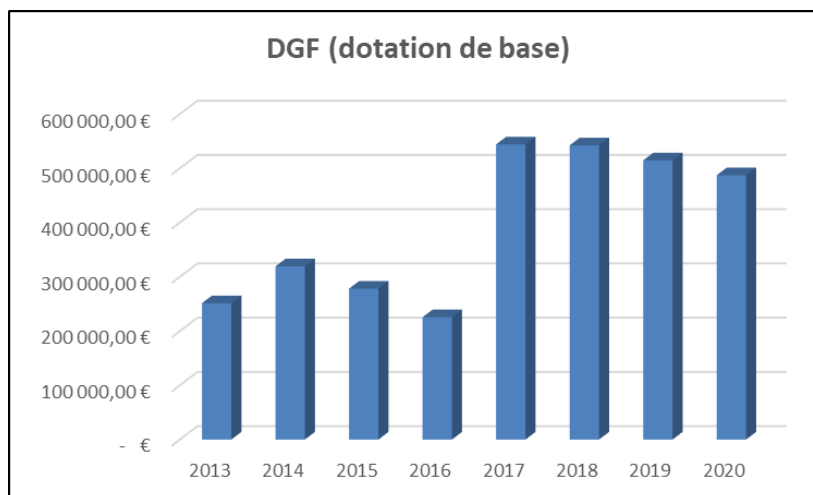


- **Evolution des dotations**

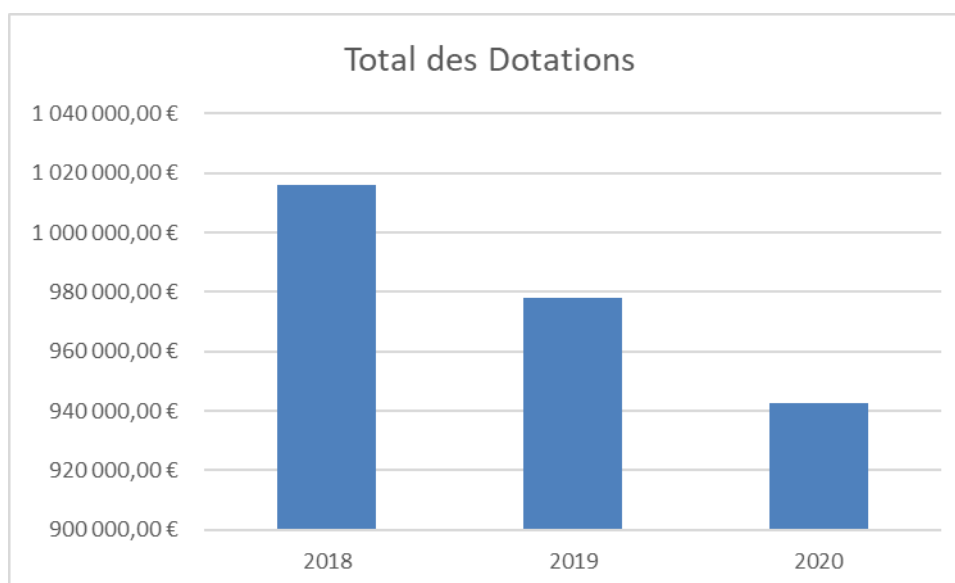
L'évolution de la dotation d'intercommunalité est conforme aux prévisions initiales et poursuit une lente érosion.

Nous avons budgété la somme de 500 000€ et nous avons touché 487 180 € et en partie lié avec la légère perte de population. La 2C2P bénéficie à plein de son choix de passer en FPU et de prise de compétences supplémentaires lui

permettant de présenter une évolution fortement positive de la dotation de base dans le temps passant de 12,38€/habitant en 2016 à 26,95€/habitant en 2020.



La sommes des dotations (Dotation de base, DGD, dotation de compensation) s'inscrivent dans une légère baisse (3,61% soit -35 296€ perte quasi identique que l'année d'avant), baisse lente qui devrait se poursuivre car nous avons une vision peu précise de l'avenir de la dotation de compensation et d'une DGF toujours plus restreinte.

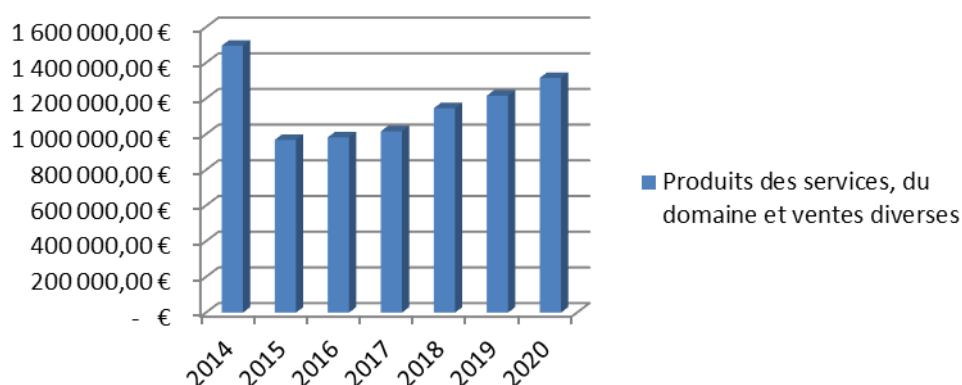


- **Evolution des produits des services**

Malgré la crise, et malgré l'absence ou réduction de certaines prestations au public (école de musique, banque de matériel), ce chapitre est en progression de 8,19%. (+99 612,46 €).

Cette évolution est un peu artificielle dans la mesure où elle intègre un remboursement exceptionnel de masse salariale du budget annexe assainissement, la régularisation de la mise à disposition de personnels à la commune de Phalsbourg.

Produits des services, du domaine et ventes diverses

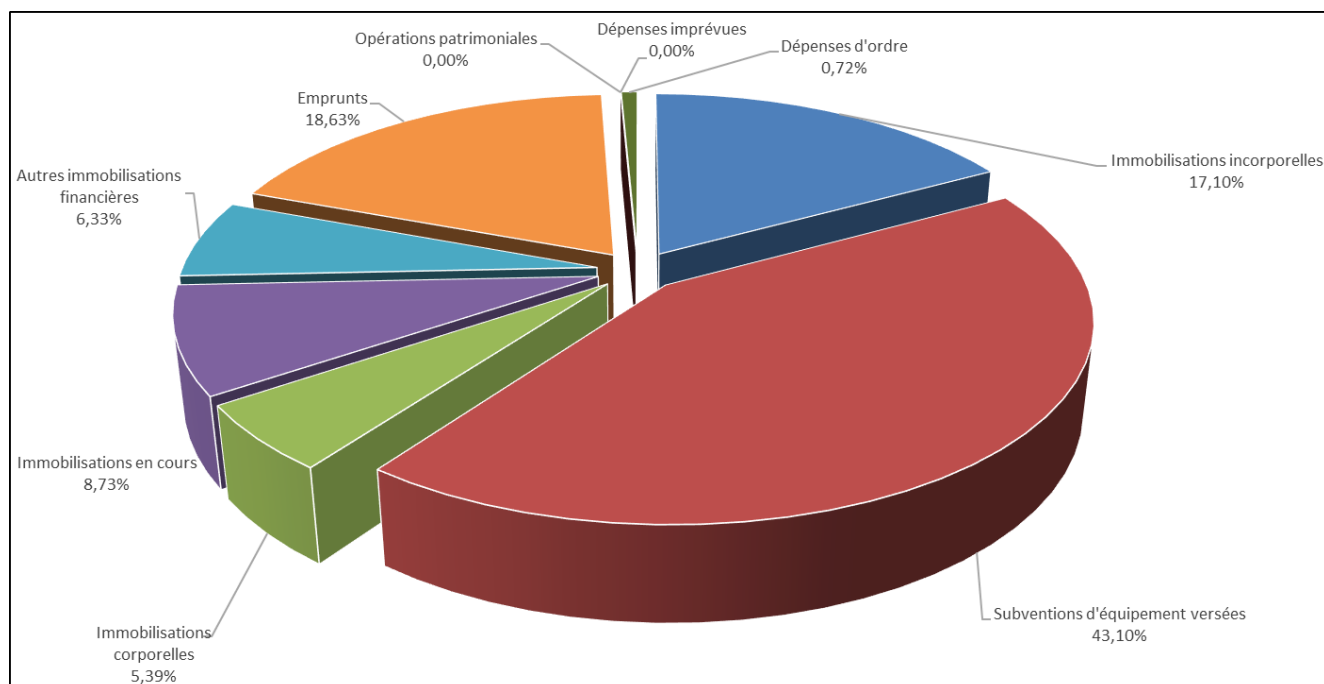


Notons que la part de recettes liées à l'école de musique pour 2020 est -33% et que pour la banque de matériel la baisse est 73,30%. Par contre la prestation Portage de Repas a généré une augmentation de 21,3% de ses recettes.

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

Les principales réalisations en investissement concernent la deuxième tranche de subvention d'équipement à Moselle Fibre pour la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire et capital de l'emprunt (43,10%).



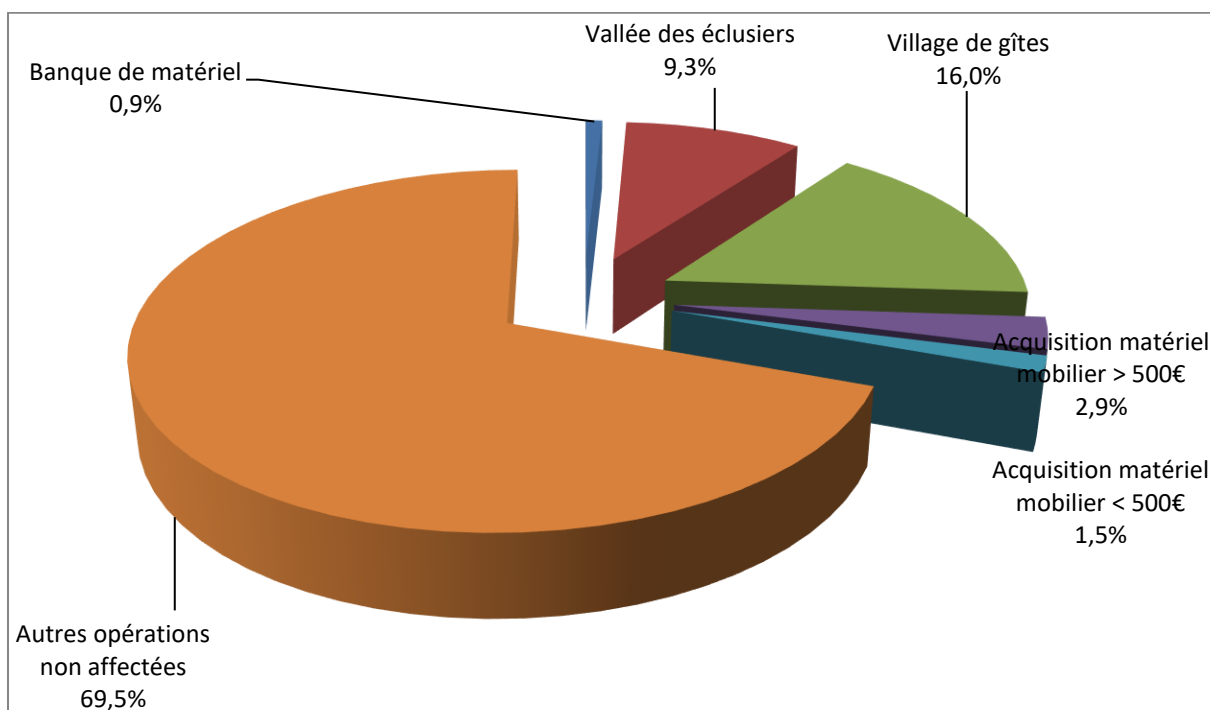
- **Taux de réalisations**

Le taux de réalisation (11,74%) est très en-dessous de nos estimations initiales mais s'explique simplement par le report du démarrage de l'opération du village de gîtes. Les investissements 2020 sont faibles pour un montant global de 556 023,20 €.

Le taux de réalisation par opération :

- Pour la banque de matériel : 53,81%
- La vallée des éclusiers : 31,81%
- Le village de gîtes : 2,34%
- Acquisitions de matériel et mobilier > 500€ : 54,75%
- Acquisitions de matériel et mobilier <500 € : 126,70%
- Autres opérations non affectées : 52,55%

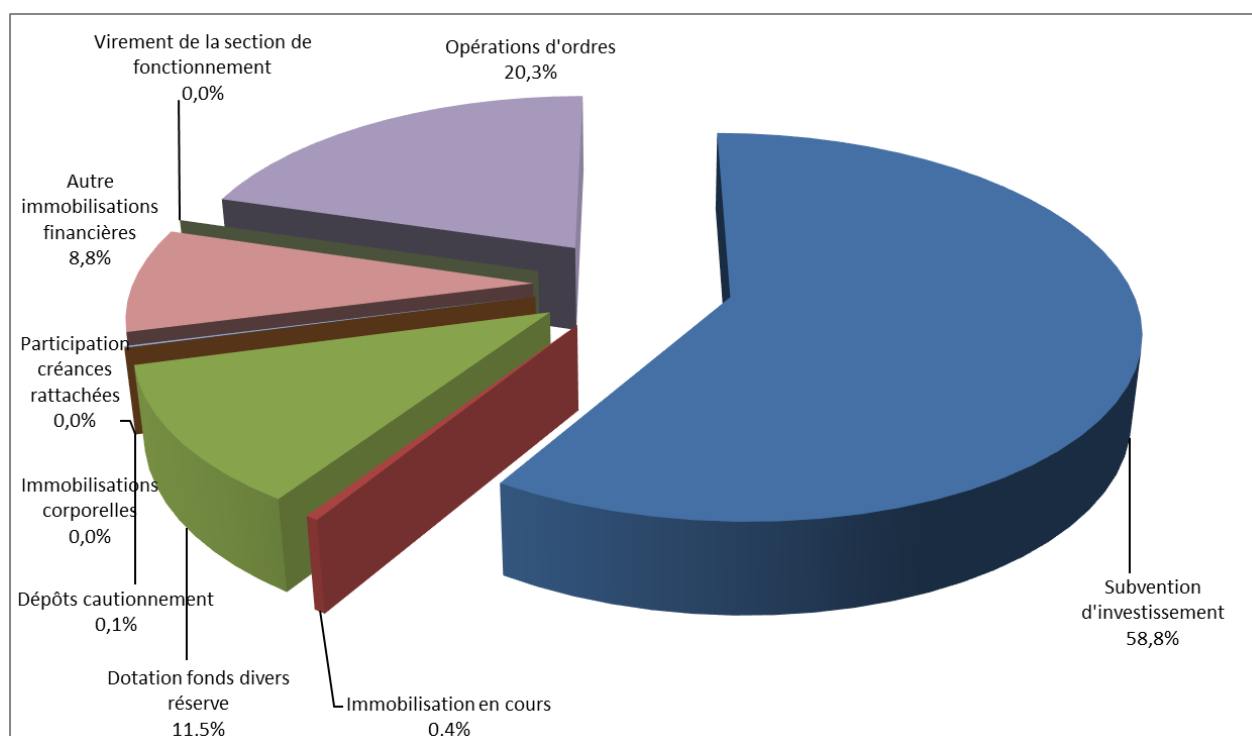
L'année 2020, se caractérise principalement par la fin des investissements sur la fibre optique, la poursuite des travaux de second œuvre dans la vallée des éclusiers.



b. Les recettes d'investissement

Le taux de réalisation est plutôt faible par rapport aux prévisions et s'explique par la non-réalisation du village de gîtes qui devait débuter en 2020.

L'ensemble des réalisations se sont faites sans faire recours à l'emprunt et nécessitera donc une affectation de résultats pour équilibrer la section.



- **Taux de réalisations**

- La vallée des éclusiers : 86,24%
- Mise en valeur touristique : 40,20%
- FCTVA : 70,09%
- Amortissement : 39,53%

4.3.3. Compte administratif 2020 – Budget annexe Chèvrerie

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	A 47 610,18		G 46 000,02	G-A -1 610,16
	Section d'investissement	B 26 817,72		H 36 771,82	H-B 9 954,10
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)		I 14 393,09 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)		J 23 780,26 (si excédent)	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 74 427,90		Q= G+H+I+J 120 945,19	=Q-P 46 517,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00		K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00		L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00		= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E 47 610,18		= G+I+K 60 393,11	12 782,93
	Section d'investissement	= B+D+F 26 817,72		= H+J+L 60 552,08	33 734,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 74 427,90		= G+H+I+J+K+L 120 945,19	46 517,29

- En fonctionnement :
Les loyers ont été exécutés tant en recettes qu'en dépenses ainsi que la régularisation du contentieux de TVA entraînant un léger déficit de la section de 1 610,16 €.
La section avec les reports des années antérieures est excédentaire de 12 782,93 €.
- En investissement :
Les grandes lignes budgétaires ont été exécutées selon les prévisions mais l'ensemble des écritures ne concernent que des opérations d'amortissements.
L'exercice laisse apparaître un excédent de 9 954,10€ mais avec les reports antérieurs, le résultat cumulé est positif de 33 734,6 €.

La dissolution de ce budget permettra de mettre ces sommes au budget général.

4.3.4. Compte administratif 2020 – Budget annexe ZA Maisons Rouges

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	14 033 581,20	G	13 590 372,10
	Section d'investissement	B	13 709 643,30	H	12 916 409,13
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 601 864,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	5 225 774,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	32 968 998,93	= G+H+I+J	31 108 645,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	14 033 581,20	= G+I+K	18 192 236,52
	Section d'investissement	= B+D+F	18 935 417,73	= H+J+L	12 916 409,13
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	32 968 998,93	= G+H+I+J+K+L	31 108 645,65

Il est rappelé que ce budget est le fruit de la fusion entre le budget annexe ZAC Louvois et le budget annexe ZI Maisons Rouges, fusion intervenue au 1^{er} janvier 2019.

- **En fonctionnement :**

L'exécution budgétaire est marquée principalement (outre les écritures de stock) par le paiement des travaux de la dernière tranche n°5 de voirie réalisée entre 2019 et 2020.

La charge des intérêts représente une dépense de 148 066,74 €

Côté recettes, on note une réalisation plutôt faible des cessions de terrains pour un montant de 180 210 €. Il y aura un report des opérations en cours permettant une recette beaucoup plus importante en 2021.

- **En investissement :**

La section d'investissement est organisée principalement autour des écritures d'amortissement et par les remboursements d'emprunts pour un montant de 301 693,15 €. La section reste fortement négative, ce qui reste tout à fait logique dans le cadre d'une zone encore en commercialisation.

4.3.5. Compte administratif 2020 – Budget annexe assainissement

Budget Annexe Assainissement - CC Pays de Phalsbourg Budget Assainissement - CA - 2020

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
EXECUTION DU BUDGET				
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	DEPENSES A 1 132 871,91	RECETTES G 767 340,93	SOLDE D'EXECUTION (1) G-A -365 530,98
	Section d'investissement	B 858 235,65	H 2 064 769,40	H-B 1 206 533,75
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 277 836,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 20 022,90 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 011 130,46	Q= G+H+I+J 3 109 946,33	=Q-P 1 098 815,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 614 256,66	L 459 775,41	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 614 256,66	= K+L 459 775,41	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	DEPENSES = A+C+E 1 132 871,91	RECETTES = G+I+K 1 045 176,93	SOLDE D'EXECUTION (1) -87 694,98
	Section d'investissement	= B+D+F 1 492 515,21	= H+J+L 2 524 544,81	1 032 029,60
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 625 387,12	= G+H+I+J+K+L 3 569 721,74	944 334,62

Le budget annexe assainissement est une création au 1^{er} janvier 2018 suite à la prise de compétence de l'assainissement.

- En fonctionnement :

L'exécution du budget laisse apparaître un important déficit de 365 530,98 €. Cette situation totalement conjoncturelle est le fruit de plusieurs opérations de rattrapages (remboursement d'un semestre de masse salariale au budget général, remboursement de l'avance faite par le budget général pour un montant de 300 000 €).

A ces faits s'ajoutent des éléments techniques totalement imprévus :

- L'impact de la crise du COVID par des dépenses nouvelles de traitement des boues de stations
- Des travaux de maintenance multiples liés aux conditions climatiques qui altèrent prématurément les infrastructures.

Les dépenses réelles d'exploitation se montent à 1 132 871,91 € :

- Charges à caractère général pour 195 759,74 €
- Charges de personnel pour 302 257,68 €
- Charges financières (intérêts des emprunts) pour 91 693,41 €

Les recettes sont principalement constituées des redevances d'assainissement pour un montant de 657 138,29 € et des subventions d'exploitation pour 19 419 €.

A noter qu'il manque une partie des recettes car du fait d'un incident technique, la commune de Dabo n'a pas pu être facturée intégralement.

- **En investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 576 013,21 € et de 616 256,66 € en reste à réaliser. Le remboursement du capital de la dette représente 157 985,11 €.

Pour les dépenses d'équipement :

- Immobilisations incorporelles pour 34 251 € + 43 206,34 € en RAR
- Immobilisations corporelles pour 541 492,21 € + 571 050,32 € en RAR

Pour les recettes, elles sont exclusivement composées par la ligne d'emprunt de 1 700 000 € et des subventions d'équipement pour un montant de 25 761,28 € (agence de l'eau) et de 459 775,41 € en reste à réaliser.

4.3.6. Etat de la dette

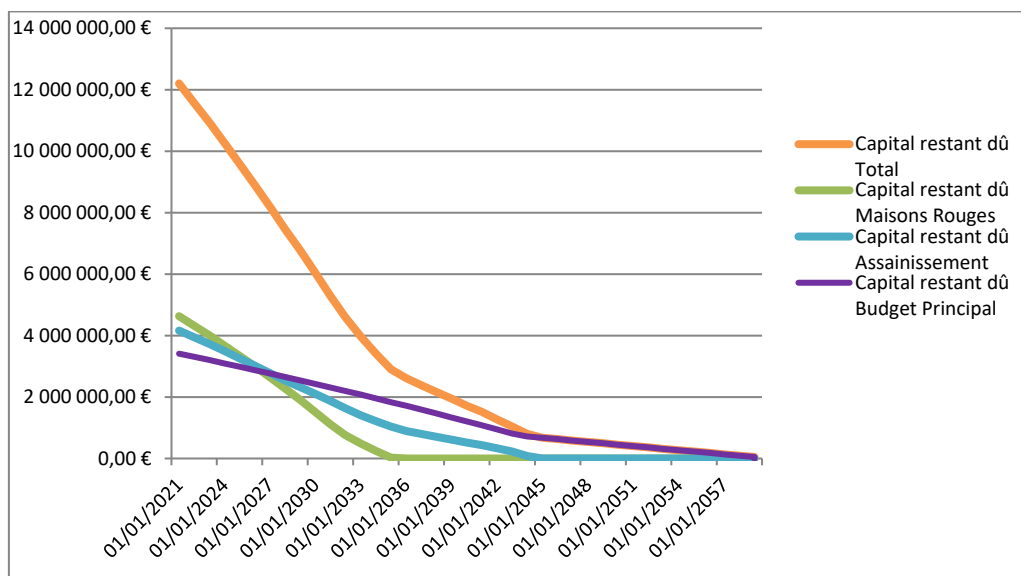
Concernant l'état de la dette, il convient de rappeler qu'au 01/01/2021 :

- Le budget principal est endetté à hauteur de 3 411 081,05 € (THD)
- Le budget annexe Chèvrerie n'est pas endetté vis-à-vis d'un organisme bancaire mais doit encore rembourser l'avance faite par le budget général en 2012 à hauteur de 420 931 € et pour lequel il restait encore 263 200 € à rembourser au budget général avant l'intervention de la dissolution du budget.
- Le budget annexe ZA Maisons Rouges est endetté à hauteur de 4 631 218,10 € en capital au travers de 7 prêts et dont la dette s'éteindra entre 2030 et 2035.
- Le budget annexe assainissement est endetté à hauteur de 4 161 941,81€ en capital, un nouveau prêt ayant été conclu en courant d'année à hauteur de 1,7 millions d'euros.

Le montant total consolidé de la dette bancaire de la collectivité se monte donc au 1^{er} janvier 2021 à 12 204 240,96 € avec en très grande majorité des emprunts à taux fixe.

Ci-dessous, l'échéancier de la dette bancaire au 1^{er} janvier 2021.

Destination	Banque	Capital Initial	Date de fin	Durée en mois	Taux	Type	Périodicité	Capital restant dû au 01/01/2021
ZAC Louvois	CM	1 000 000,00 €	31/10/2034	300	4,30%	Fixe	Trimestrielle	685 999,37 €
ZAC Louvois	CM	1 200 000,00 €	30/12/2030	240	3,70%	Fixe	Trimestrielle	709 257,50 €
ZAC Louvois	CFCM	1 000 000,00 €	31/12/2031	240	5,10%	Fixe	Trimestrielle	682 095,36 €
ZAC Louvois	CE	500 000,00 €	05/05/2034	240	3,97%	Fixe	Trimestrielle	378 380,87 €
ZAC Louvois	CFCM	1 000 000,00 €	31/12/2034	240	2,35%	Fixe	Trimestrielle	758 734,50 €
ZAC Louvois	CFCM	875 000,00 €	30/03/2035	240	1,42%	Variable	Trimestrielle	659 919,71 €
ZAC Louvois	CE	880 000,00 €	10/02/2033	60	1,41%	Fixe	Trimestrielle	733 333,30 €
Assainissement SIEW	CM	440 000,00 €	31/12/2042	300	1,60%	Fixe	Trimestrielle	399 742,19 €
Assainissement Phalsbourg	CFF	900 000,00 €	01/03/2034	360	4,89%	Fixe	Trimestrielle	564 348,73 €
Assainissement Phalsbourg	CFCM	680 000,00 €	30/06/2022	320	4,95%	Fixe	Trimestrielle	476 760,95 €
Assainissement Phalsbourg	CE	213 428,62 €	30/04/2026	300	5,80%	Fixe	Mensuelle	75 100,72 €
Assainissement Hultehouse	CE	100 000,00 €	25/11/2038	360	4,84%	Fixe	Trimestrielle	76 505,50 €
Assainissement Hultehouse	CCM	100 000,00 €	30/09/2027	180	4,55%	Fixe	Trimestrielle	55 095,14 €
Assainissement Hultehouse	CA	70 000,00 €	05/07/2036	240	1,59%	Fixe	Trimestrielle	54 524,52 €
Assainissement Henridorff	CCM	81 000,00 €	30/11/2027	120	0,90%	Fixe	Trimestrielle	51 474,96 €
Assainissement Brouviller	CCM	800 000,00 €	30/09/2035	240	1,75%	Fixe	Trimestrielle	625 383,16 €
Assainissement Brouviller	CFCM	106 032,97 €	31/08/2027	176	2,20%	Fixe	Trimestrielle	71 840,93 €
Assainissement CCPP	CA	1 700 000,00 €	10/07/2045	100	0,96%	Fixe	Trimestrielle	1 700 000,00 €
Budget Principal THD	CA	1 800 000,00 €	10/05/2043	300	1,91%	Fixe	Trimestrielle	1 656 081,05 €
Budget Principal THD	CDC	1 800 000,00 €	02/10/2059	480	1,75%	Fixe	Annuelle	1 755 000,00 €



Date d'échéance	Capital restant dû Total	Capital restant dû Maisons Rouges	Capital restant dû Assainissement	Capital restant dû Budget Principal
01/01/2021	12 204 240,96 €	4 631 218,10 €	4 161 941,81 €	3 411 081,05 €
01/01/2022	11 575 981,04 €	4 322 961,10 €	3 946 453,72 €	3 306 566,22 €
01/01/2023	10 931 668,39 €	4 005 935,23 €	3 724 826,68 €	3 200 906,48 €
01/01/2024	10 270 683,47 €	3 679 793,41 €	3 496 810,25 €	3 094 079,81 €
01/01/2025	9 592 379,54 €	3 344 173,70 €	3 262 142,07 €	2 986 063,77 €
01/01/2026	8 896 081,51 €	2 998 698,78 €	3 020 547,26 €	2 876 835,47 €
01/01/2027	8 190 667,09 €	2 642 975,10 €	2 781 320,38 €	2 766 371,61 €
01/01/2028	7 471 318,39 €	2 276 592,38 €	2 540 077,60 €	2 654 648,41 €
01/01/2029	6 764 471,85 €	1 899 122,60 €	2 323 707,62 €	2 541 641,63 €
01/01/2030	6 038 607,40 €	1 510 119,40 €	2 101 161,42 €	2 427 326,58 €
01/01/2031	5 292 985,05 €	1 109 117,22 €	1 872 189,73 €	2 311 678,10 €
01/01/2032	4 591 309,17 €	760 106,81 €	1 636 531,81 €	2 194 670,55 €
01/01/2033	3 966 855,00 €	483 223,69 €	1 407 353,55 €	2 076 277,76 €
01/01/2034	3 418 839,20 €	249 434,86 €	1 212 931,23 €	1 956 473,11 €
01/01/2035	2 903 069,78 €	25 226,18 €	1 042 614,19 €	1 835 229,41 €
01/01/2036	2 610 893,23 €	0,00 €	898 374,22 €	1 712 519,01 €
01/01/2037	2 388 134,43 €	0,00 €	799 820,76 €	1 588 313,67 €
01/01/2038	2 166 651,31 €	0,00 €	704 066,68 €	1 462 584,63 €
01/01/2039	1 942 337,22 €	0,00 €	607 034,63 €	1 335 302,59 €
01/01/2040	1 719 946,19 €	0,00 €	513 508,52 €	1 206 437,67 €
01/01/2041	1 514 693,53 €	0,00 €	438 734,11 €	1 075 959,42 €
01/01/2042	1 270 364,52 €	0,00 €	326 527,71 €	943 836,81 €
01/01/2043	1 041 543,07 €	0,00 €	231 504,88 €	810 038,19 €
01/01/2044	796 109,64 €	0,00 €	76 109,64 €	720 000,00 €
01/01/2045	675 000,00 €	0,00 €	0,00 €	675 000,00 €
01/01/2046	630 000,00 €	0,00 €	0,00 €	630 000,00 €
01/01/2047	585 000,00 €	0,00 €	0,00 €	585 000,00 €
01/01/2048	540 000,00 €	0,00 €	0,00 €	540 000,00 €
01/01/2049	495 000,00 €	0,00 €	0,00 €	495 000,00 €
01/01/2050	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €	450 000,00 €
01/01/2051	405 000,00 €	0,00 €	0,00 €	405 000,00 €
01/01/2052	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €
01/01/2053	315 000,00 €	0,00 €	0,00 €	315 000,00 €
01/01/2054	270 000,00 €	0,00 €	0,00 €	270 000,00 €
01/01/2055	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	225 000,00 €
01/01/2056	180 000,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
01/01/2057	135 000,00 €	0,00 €	0,00 €	135 000,00 €
01/01/2058	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
01/01/2059	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
01/01/2059	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DELIBERATION

Sur proposition du 1^{er} vice-président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2020 selon les balances présentées ci-dessus du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.4. Affectation des résultats

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, cumulé avec le résultat antérieur reporté doit faire l'objet d'une décision d'affectation par le Conseil Communautaire.

En application de l'article R2311-12 du CGCT, l'excédent doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif augmenté des restes à réaliser éventuels. Le solde pourra être affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Affectation du résultat budget principal :

Ayant eu lecture du compte administratif de 2020,

Ayant eu lecture du résultat cumulé d'investissement constaté à la clôture de l'exercice présentant un déficit de 246 218,87 €,

Les restes à réaliser en dépenses s'élevant à 56 070,11 € et ceux en recettes s'élevant à 5 000,00€

Ayant eu lecture du besoin de financement réel de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit un déficit de 297 288,98 €,

Le vice-président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation obligatoire en réserves au compte 1068 : 297 288,98 €

Solde disponible en report à nouveau au compte 002 Recettes : 1 195 944,65 €

Pour mémoire :

Résultat d'investissement à reporter au compte 001 Dépenses : 246 218,87 €,

Pour les autres budgets, la trésorerie confirme qu'il n'y a pas nécessité d'opérer à des affectations de résultats.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'affecter les résultats comme présenté ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.5. Bilan 2020 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

Date	Cession/acquisition	Parcelles	Prix total HT	Nom du bénéficiaire
06/03/2020	Cession	248 - 9 Total : 18,27 ares	54 810 €	Sci de l'Aigle (ISO CHAUF+)
18/05/2020	Cession	453/218 -6 559/225 -7 561/230 - 7 Total : 25,08 ares	125 400 €	ASAA Sci (STROH)

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2020 qui demeurera annexé au compte administratif 2020.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.6. Tarifs : vente de bois de la Vallée des Eclusiers

La vallée des éclusiers bénéficie d'un entretien remarquable réalisé par notre chantier d'insertion. Dans le cadre de leurs travaux, il est régulier que nous soyons dans l'obligation et dans le cadre d'une gestion « en bon père de famille » de couper des arbres afin de garantir la sécurité et la mixité des plantations ou du renouvellement des essences.

Ainsi, chaque année, plusieurs stères de bois sont récoltés, principalement de l'acacia/robinier) débités en coupes d'un mètre.

Par délibération du 29 juin 2015, il avait été fixé un tarif de 25€/stère à récupérer sur place. Il vous est proposé de réévaluer ce tarif selon à 30€/stère.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer le prix du stère de bois issu de la gestion de la vallée des éclusiers à 30€, charge à l'usager de venir récupérer le bois sur place.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.7. Exonération partielle des droits d'écologie pour l'école de musique

La crise COVID a un impact très lourd sur le fonctionnement de l'école de musique et les cours sont malheureusement suspendus depuis de nombreuses semaines. Bien que le personnel enseignant réalise le suivi des élèves à distance via les outils numériques, force est de constater que le face-à-face avec les élèves ne se fait plus et dégrade la qualité de la prestation.

Même si sur le papier, il serait possible d'organiser quelques rares cours avant 18h du fait du couvre-feu, la disponibilité des enseignants et des élèves ne permet malheureusement pas d'assurer une prestation cohérente. Ainsi l'école n'a pas pu réaliser de cours depuis le 4 novembre 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser le Président à réaliser des exonérations des droits d'écologie pour notre école de musique intercommunale, au prorata des semaines impactées par les fermetures.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à réaliser des exonérations de frais d'écologie pour l'école de musique au motif d'un service non fait dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19
- DE REDUIRE la facturation des familles au prorata des semaines de fermetures enregistrées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4.8. Acceptation d'une subvention d'équilibre de la ville de Phalsbourg au titre du transfert des zones de développement économique

Pour mémoire, des écritures de réintégration des zones économiques de Phalsbourg ont été réalisées fin décembre 2017 avec effet au 1er janvier 2017 suite au transfert des zones vers la Communauté de Communes conformément aux dispositions de la Loi NOTRe.

Ces écritures comptables avaient pour objet d'intégrer le déficit du budget annexe de la Ville de Phalsbourg.

Cependant il aurait fallu régulariser ces écritures par une délibération conjointe de la commune de Phalsbourg et la Communauté de Communes au travers d'une subvention d'équilibre en faveur de la Communauté de Communes afin de neutraliser ce déficit.

Cette régularisation est d'autant plus indispensable que la Communauté de communes du Pays de Phalsbourg et la Commune de Phalsbourg ont établi un acte de rachat des terrains au travers de la situation dite « au réel » et qui s'est traduit par un acte administratif du 27/07/2018 engageant la CCPP à rembourser la somme de 2 267 961,98 €.

Ainsi, conformément à la demande de la Trésorerie de Phalsbourg, après audit spécifique réalisé par la DDFIP de Moselle au travers de Division des Collectivités Locales, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la subvention d'équilibre de 881 302,71 € de la ville de Phalsbourg.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE DEMANDER à la Ville de Phalsbourg d'inscrire cette régularisation comptable obligatoire dans son budget 2021
- D'AUTORISER le Président à inscrire la somme de 881 302,71 € au compte 774 du budget annexe ZA Maisons Rouges
- D'ACCEPTER la subvention d'équilibre de la Ville de Phalsbourg pour un montant de 881 302,71 €
- D'AUTORISER le Président à engager toutes démarches afin d'opérer à ces régularisations

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5. Tourisme

5.1. Plan de financement du projet du village de gîtes de Dabo

Le projet de village de gîtes a été engagé en phase étude depuis le mois d'avril 2017. Ce projet a connu différentes phases d'élaborations avec des validations intermédiaires des phases APS et APD.

Le temps est malheureusement passé le temps d'obtenir l'ensemble des accords financiers de la part des partenaires. Pendant ce temps, avec la mission de Maîtrise

d'œuvre nous avons lancé l'ensemble des marchés, certains ont dû faire l'objet d'une reconsultation faute de candidats ou d'offres anormalement hautes. A ce stade tous les marchés sont prêts à être notifiés à l'exception du lot 3B.

Travaux : 3 251 451,29 €

Lot 1 : VRD

Lot 2 : Gros-œuvre

Lot 3A : Espaces Verts

Lot 3B : Mobilier extérieur

Lot 4 : Gîtes

Lot 5 : Finitions

Lot 6 : Chauffage Ventilation, fluides

Lot 7 : Electricité

Lot 8 : Menuiseries

Maîtrise d'œuvre : 204 000 €

Mobilier : 500 000 € (Mission de Maitrise d'œuvre spécifique et Mobilier sur mesure)

Etudes (SPS + Géotechnique + Bureau de contrôle) : 21 613,75 €

Total dépenses du projet : 3 977 065,04 € HT

En recettes,

Région Grand Est : 400 000 €

Département : 600 041,26 €

Etat (DSIL/DETR) : 400 500 €

FEDER : 600 000 €

Total recettes : 2 000 541,26 €

Le reste à charge pour la CCPP est donc de 1 976 523 ,78 € qui devra être pris en charge par le budget général ou budget annexe dédié.

A noter que la 2C2P a déjà réglé un montant de 149 142,56 € depuis 2017 afin de régler financièrement les phases validées à ce jour

Un emprunt spécifique sera indispensable pour financer le projet mais il est rappelé que l'exploitation du site dans le cadre d'une DSP envisagée devrait générer des recettes annuelles de l'ordre de 40 à 50 000 €.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,

Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE VALIDER le plan de financement du projet de « Village de Gîtes » ;
- D'AUTORISER le Président à établir et signer les conventions de financements avec les financeurs ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter toutes aides financières auprès des financeurs pour ce projet
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021

ADOPTÉ :

à 38 voix pour

à 1 voix contre (ALLARD)

à 6 abstentions (SAAD, MASSON, SCHNEIDER, FREISMUTH, RAEIS, MEUNIER)

5.2. Création d'un budget annexe « village de gîtes »

Le projet de village de gîtes arrive à maturité pour déclencher les opérations de travaux (sous réserve de l'obtention du prêt nécessaire à son financement et de la confirmation des subventions).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer à cet effet, à compter du 1^{er} mars 2021, un budget annexe dédié. Compte-tenu de son caractère commercial, il convient de soumettre ce budget annexe à la TVA.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- LA CREATION d'un budget annexe M14 « Village de Gîtes » à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- D'ASSUJETIR le budget à la TVA
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux
- D'APPROUVER la durée d'amortissement pour les travaux sur 25 ans

ADOPTÉ :

à 38 voix pour

à 1 voix contre (ALLARD)

à 6 abstentions (SAAD, MASSON, SCHNEIDER, RAEIS, FREISMUTH, MEUNIER)

5.3. Convention de superposition d'affectations temporaire avec VNF

L'itinéraire cyclable situé sur la voie de halage de VNF a été réalisé dans les années 90 par le conseil départemental de la Moselle. Cet itinéraire bénéficie d'un classement particulier Européen « EuroVélo 5 » de grande randonnée cycliste.

A ce jour, VNF endosse la responsabilité juridique au regard des usagers qui fréquentent l'itinéraire. Côté Bas-Rhinois de l'itinéraire, c'est le conseil départemental du Bas-Rhin qui est titulaire de la convention de superposition d'affectations. Au-delà de notre territoire, les conventions de superpositions sont généralement portées par les EPCI traversés.

La discussion autour du transfert de la responsabilité juridique est en discussion depuis longtemps entre VNF et la CCPP. Cependant, la prise en charge d'un tel linéaire engage la collectivité en termes d'entretien de la voirie pour laquelle notre collectivité ne dispose d'aucun état des lieux.

Cependant, en l'absence de convention, VNF annonce qu'elle est dans l'obligation de réduire l'accès à cet itinéraire aux seuls piétons. Cela reviendrait à bloquer tout développement d'activités cyclistes sur l'itinéraire principal de notre territoire.

A ce stade la situation devient totalement bloquante.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec VNF afin de trouver des alternatives. Il est néanmoins indispensable que la CCPP protège ses intérêts le temps qu'une étude approfondie puis se réaliser en partenariat avec VNF et le département qui a réalisé les travaux.

Dans cette attente, il est proposé de signer cette convention mais à titre temporaire pour une durée de 6 mois. Ce délai sera mis à profit pour mener toutes les études juridiques et techniques afin de pouvoir mesurer les impacts à long terme.

Le projet de convention est transmis en pièce annexe du présent rapport et le conseil communautaire est sollicité pour donner son avis.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président signer une convention de superposition d'affectations temporaire avec VNF dans l'attente de la stabilisation juridique et technique en vue d'aboutir à une convention définitive.

ADOPTÉ :

à 44 voix pour

à 1 abstention (RAEIS)

6. Développement économique

6.1. Avenant à la convention de participation au Fonds Resistance Grand Est

Le conseil communautaire en date du 16 avril 2020 avait délibéré à l'unanimité en faveur de l'adhésion de notre collectivité au dispositif RESISTANCE initié par la Région Grand Est et soutenu par le Département et la Banque de territoires.

Nous y avons engagé la somme de 35 136 € avec donc la génération d'un effet levier multiplicateur par 4 au travers du partenariat avec les autres financeurs permettant ainsi de disposer de 140 544€ en soutien à nos entreprises les plus fragiles.

Fin janvier, notre territoire était engagé sur 6 dossiers pour un montant total de 57 900€ soit 41% de la consommation du dispositif de soutien.

Le contexte national de reconfinement, assorti d'interdictions administratives, a nécessité des ajustements au dispositif.

La Région Grand Est a, lors de sa séance plénière en date du 12 novembre 2020, approuvé les ajustements suivants :

- Application du dispositif jusqu'au 30/06/2021

- Le différé de remboursement est étendu à 3 ans
- Eligibilité de toutes les associations et clubs sportifs
- Entreprises agricoles : extension des critères d'éligibilité aux aléas de production, achats supplémentaires d'aliments ou de paille...
- Sous réserve d'une perte de CA de 15 %, il est prévu un accompagnement et une instruction de la demande par les cellules REAGIR.
- De nouveaux plafonds ont été décidés selon le profil d'activités, notamment pour soutenir plus fortement les entreprises impactées par une décision de fermeture administrative dans le contexte de la crise sanitaire.
- Plafond de 30 000€ pour les entreprises dont l'activité est directement liée aux domaines du tourisme et de l'évènementiel,
- Plafond porté à 60 000 € pour les entreprises et associations dans le domaine de l'art et de la culture.

Dans ce contexte exceptionnel, lors de sa séance plénière en date du 27 novembre 2020, la Région déploie une mesure spécifique complémentaire au Fonds Résistance cofinancé par la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux et les EPCI et coordonnée avec les mesures de l'Etat (élargissement et relèvement du « volet 1 » du fonds de solidarité à partir du mois de novembre).

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie de très petites entreprises de commerce de proximité, faisant l'objet d'une fermeture administrative, et devant s'acquitter d'un loyer au titre de leur local commercial. L'intervention peut atteindre un soutien sous la forme d'une subvention, à hauteur de 1000€ / mois maximum, pour les mois de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021, et pour les activités éligibles listées dans l'annexe du règlement.

A l'instar du Fonds Résistance, cette mesure s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales et doit notamment permettre une intervention de dernier ressort.

Ci-dessous, le texte de l'avenant que nous vous proposons d'adopter :

ANNEXE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

Entre les soussignés

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer la présente par décisions de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° 20SP – 2058 du 12 novembre 2020, et de la Commission Permanente du Conseil Régional n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

<COLLECTIVITE CONTRIBUTRICE>, sise _____ à _____, représentée par son Président, <Madame/Monsieur> _____, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil <Communautaire/Départemental> n° _____, en date du _____ ci-après désignée par le terme : « la Collectivité contributrice »,

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif Fonds Résistance Grand Est ;
- VU** les délibérations n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, et n°20CP – 2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est, modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est, créant le dispositif Résistance Loyers et approuvant le présent avenant ;
- VU** la délibération n°_____, en date du _____ de la Collectivité Contributrice approuvant le présent avenant.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 3, et 4 de la convention initiale, et d'ajouter à la convention initiale un article 7 supplémentaire.

Article 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 2, 3, et 4

Les articles 2, 3, et 4 de la convention sont modifiés comme suit :

« Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RESISTANCE GRAND EST

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), face à la demande expresse de la Collectivité contributrice, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Grand Est et la Banque des Territoires contribuent au fonds résistance chacune à hauteur de 11 127 872 €, soit 22 255 744€ de « contribution socle ».

La Collectivité contributrice apporte une contribution complémentaire à hauteur de ____ €, sur la base d'un montant de 2 € par habitant.

Cette contribution complémentaire est versée en cinq tranches à hauteur chacune de 20% du montant indiqué au précédent alinéa, sur le compte suivant :

RIB : 30001 00806 C6740000000 85

IBAN : FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085

BIC : BDFEFRPPCCT

Le versement de la première tranche sera effectué dès signature de la présente convention. Les tranches suivantes seront versées sur appel de fonds de la Région, et sous réserve de la consommation intégrale de la tranche précédente de la contribution de la collectivité contributrice.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la

Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Au cours du deuxième trimestre 2025, puis à échéance semestrielle, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par la Région du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} juillet 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire du Grand Est depuis la mise en place effective de ce dispositif. Un état détaillé des entreprises défaillantes sur le territoire de la collectivité contributrice ou de la Région Grand Est pourra être communiqué sur simple demande.

La Région procèdera au cours du deuxième trimestre 2026 au remboursement de la participation au bénéfice de la Collectivité contributrice. Le montant de ce versement est calculé par application du taux de recouvrement à la contribution complémentaire visée au troisième alinéa du présent article. Pour ce faire, la Région établira un mandat du montant de la participation initiale sur la base de la présente convention et un titre de recette correspondant à la part prise en charge, par la collectivité contributrice, des créances non recouvrées. Un état liquidatif sera joint à cet effet.

En cas de sous-réalisation du volume d'avances remboursables attribuées auprès des bénéficiaires issus du territoire de la Collectivité contributrice par rapport au montant de sa participation au fonds Résistance :

- *le remboursement prévu au précédent alinéa sera calculé par application du taux de recouvrement au montant de la participation effectivement mobilisée pour l'attribution des avances remboursables, et non au montant total de la contribution visée au troisième alinéa.*
- *un remboursement anticipé de la part non-réalisée pourra intervenir après le premier comité de pilotage prévu à l'article 3.*

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs, et intégrée au calcul du taux de recouvrement.

Article 3 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Collectivité contributrice s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Elles veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Région met en place une interface unique pour la saisie dématérialisée des dossiers et pièces afférentes à la demande de versement d'une avance remboursable.

La Collectivité contributrice est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement, et participe à leur circuit de validation. La Collectivité contributrice est informée mensuellement et jusqu'au terme du délai prévu pour le dépôt des demandes :

- *des dates des décisions de la Région relatives aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire,*
- *des montants attribués et versés à ces mêmes bénéficiaires,*

Un comité de pilotage global du fonds, associant l'ensemble des contributeurs sera organisé par la Région au plus tard le 1er octobre 2021. Également au plus tard à cette date, un point d'étape bilatéral sera organisé par la Région avec la Collectivité contributrice pour faire état du niveau des engagements définitifs réalisés au bénéfice d'entreprises et associations de son territoire, et convenir des suites à donner en cas de sous-réalisation par rapport au montant de la contribution versée par la Collectivité contributrice et visée à l'article 2. Ces modalités de pilotage seront reconduites annuellement jusqu'à la perte d'effet de la présente convention.

A partir du deuxième semestre 2021, la Région informe tous les 6 mois la Collectivité contributrice :

- du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès de bénéficiaires de son territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

Article 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Collectivité Contributrice pour une durée de six ans.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties. »

ARTICLE 3 : AJOUT D'UN ARTICLE 7

Un article 7 supplémentaire est ajouté à la convention initiale, et est rédigé comme suit :

« Article 7 : AUTORISATION DE LA MESURE « RESISTANCE LOYERS » DEPLOYEE PAR LA REGION GRAND EST

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la Région Grand Est déploie sur ses propres crédits la mesure Résistance Loyers, prenant la forme d'une aide directe à l'immobilier ciblant les très petites entreprises dans un certain nombre de secteurs d'activités prioritaires.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité contributrice autorise la mise en œuvre par la Région Grand Est de cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique, dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe »

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le,

Pour la Collectivité contributrice
Le Président

Pour la Région

Le conseil communautaire est sollicité pour valider le projet d'avenant ci-dessus :

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'avenant à la convention de participation au fonds de RESISTANCE GRAND EST

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.2. Subvention à l'AETS pour la plateforme d'achats jachetemosellesud

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie locale, la Collectivité a pu bénéficier de la collaboration de l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre, représentée par son Président, Monsieur Bruno HAAF, afin de gérer les flux financiers de la plateforme J'achète Moselle Sud.

En termes de travail cela a représenté au global la gestion de 6 198 commandes provenant de plus de 2 724 clients pour un montant avoisinant 1 400 000,00 euros. Ainsi, chaque semaine, les membres de l'association ont vérifié la correspondance entre les montants perçus et la comptabilité du site en ligne et réalisé un virement par commerçant pour les 320 commerçants du bassin d'emploi Moselle Sud qui ont actuellement rejoint notre plateforme. Ce travail est chiffré par l'association à un montant de 15 000,00 euros. Cette aide logistique et technique ayant bénéficié aux intercommunalités du Pays de Phalsbourg et du Saulnois, elles se sont engagées aux côtés de la CCSMS à partager le montant de la subvention qu'il est proposé d'accorder à l'association.

Voici les modalités de subvention proposées :

- Versement d'une subvention correspondant au travail de suivi et de gestion selon la clé de répartition suivante :

Collectivité	CC du Pays de Phalsbourg	CC du Saulnois	CC Sarrebourg Moselle Sud	Total
Clé de répartition	20%	30%	50%	100%
Montant	3 000 €	4 500 €	7 500 €	15 000 €

- D'attribuer à l'Association des Entreprises des Terrasses de la Sarre une subvention d'un montant de 3 000 euros au total.

La subvention sera ajustée pour défalquer le montant résiduel non utilisé dans les bons d'achat.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE VALIDER le versement d'une subvention de 3 000 €
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.3. Convention de refacturation des frais de communication jachetemosellesud avec la CCSMS

La campagne de communication pour la plateforme www.jachetemosellesud.fr a pour l'instant été intégralement prise en charge par la CCSMS.

Il est proposé de répartir les charges relatives à ce plan selon la même clef de répartition proposée dans la délibération précédente.

Le conseil communautaire est sollicité pour valider la prise en charge des frais selon les modalités suivantes au travers d'une convention de refacturation :

Plan de communication JMS COMMERCANTS	Prix TTC
1/2 p RL - ½ page quadri + 3 jours Web	1500
Ami Hebdo	1260
Virgin radio Sarrebourg ET Est FM - campagne 1 semaine	1374
Top musique Sarrebourg	689,26
Campagne FB	200
TOTAL	5023,26

Répartition par territoire	Quote-part	Montant TTC
CCS	30%	1506,98
CCPP	20%	1004,65
CCSMS	50%	2511,63
TOTAL	100%	5023,26

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE VALIDER le montant de 1004,65 € au titre de la part des frais de communication pour la plateforme www.jachetemosellesud.fr
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6.4. Convention de délégation de compétence d'octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises

La loi NOTRe du 07 août 2015 a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dans son article 3, une compétence pleine et entière pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Dans le même temps, le Département ne peut désormais plus porter de sa propre initiative cette politique publique.

Or il est partagé ces deux constats :

Le premier est que le besoin d'accompagnement public des entreprises reste très important a fortiori suite à la crise sanitaire et économique déclenchée par la COVID-19. L'immobilier d'entreprise constitue un aspect prépondérant du développement du territoire, en ce qu'il représente un investissement non délocalisable. Les territoires

doivent donc être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux mais aussi en dispositifs d'accompagnement.

Le second est qu'au vu de la carte intercommunale qui s'est dessinée depuis le 1er janvier 2017 de réelles disparités subsistent, non seulement entre communautés de communes et communautés d'agglomération par exemple, mais aussi entre les communautés de communes elles-mêmes. Ces écarts concernent tant les moyens financiers mobilisables que les moyens humains susceptibles d'être mis au service du développement économique et peuvent freiner la mise en œuvre d'actions nouvelles.

Conscient de ces enjeux, le législateur a fort utilement prévu que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise puisse être déléguée des EPCI aux Départements dans l'alinéa 4 de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce faisant, eu égard à l'échelon de proximité que constitue l'institution départementale et de ses compétences relatives à la solidarité des territoires, le Département de la Moselle réaffirme son rôle fédérateur pour les EPCI et communes autour d'une politique de développement et d'attractivité dont le soutien à l'économie de proximité constitue un ressort essentiel. Sa connaissance du terrain, sa proximité avec les acteurs, le savoir-faire et la compétence de ses équipes et de celle de ses filiales font que le Département de la Moselle demeure le premier partenaire des territoires et de leurs projets de développement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette délégation de compétence, qui se fait dans le parfait respect de tous les acteurs de la sphère publique locale.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la convention suivante

- *Considérant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;*
- *Considérant la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 2 et 3 ;*
- *Considérant l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI X en date du ... définissant les modalités d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de l'EPCI X en date du ... déléguant la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au bénéfice du Département de la Moselle et autorisant son Président à signer la convention à intervenir ;*
- *Vu la délibération du Conseil Départemental de la Moselle en date du ...*
- *Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du....*

ARTICLE 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI à fiscalité propre, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

ARTICLE 2 : modalités et champ d'application de la délégation

Les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sont octroyées pour les projets situés sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre.

2.1 Champ d'application de la délégation

La délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise concerne uniquement les aides versées sous forme de subvention.

L'aide prend la forme d'une subvention, pour la réalisation d'investissement immobilier porté par les TPE jusqu'à 20 salariés, dont les modalités sont fixées dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention, dont il fait partie intégrante.

2.2 Les modalités de la délégation

La délégation comprend la gestion administrative, comptable et financière de la demande de subvention, à savoir :

- l'instruction des dossiers de demande d'aide en application du règlement voté par l'EPCI (accusé réception de la demande, instruction technique, rédaction des rapports à présenter pour décision, notification de l'aide...). Cette instruction étant déléguée par le Département à Moselle Attractivité ;*
- l'attribution et le versement de l'aide financière par le Département à l'entreprise bénéficiaire.*

Le Département s'engage à étudier toutes les demandes qui lui seront transmises et qui rentrent dans le champ d'application de la délégation.

- Forme de l'Aide et Enveloppe budgétaire

Le co-financement (50% EPCI, 50% Département) prendra la forme d'une subvention directe à l'entreprise sur les fonds propres des deux parties.

L'EPCI indiquera au Département le montant inscrit à cette enveloppe à son budget lors de la construction budgétaire et au plus tard le 30/09 de l'année N-1, afin que le Département s'engage à inscrire la contrepartie correspondante à son budget.

- Modalités de versement

Chaque délibération votée par le Département sera transmise à l'EPCI.

Cependant, le Département fera l'avance de l'intégralité de l'aide et adressera à l'EPCI au 31/10 de l'année N un récapitulatif des montants engagés au regard des délibérations approuvées en Commission Permanente de l'année N et intégrant les délibérations prévues lors des Commissions Permanentes de novembre et décembre. Un titre de perception sera adressé par le Département à l'EPCI avant le 30 juin et le 30 novembre de l'année en cours, au regard des subventions effectivement payées.

- Information et suivi

Le Département de la Moselle organisera l'information de l'EPCI, selon des modalités définies conjointement, pour recueillir l'avis du conseil communautaire sur chaque dossier avant tout passage en Commission Permanente du Département.

ARTICLE 3 : conditions financières

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de moyens financiers ou de personnel de l'EPCI au Département dans le cadre de cette convention. Le Département exerce la compétence déléguée à titre gratuit.

Les dossiers de demande d'aide seront instruits dans le cadre de l'enveloppe financière en autorisation de programme et crédits de paiement votée annuellement par le Département dans le cadre de son budget. Cette enveloppe globale fait l'objet d'un

suivi détaillé par EPCI et correspond pour chaque EPCI au montant qu'il consacre à ce dispositif abondé à parité par le Département.

L'EPCI pourra continuer à exercer sa compétence sur le domaine foncier et sur tout autre dispositif d'aides qu'il souhaite abonder, à l'exception du cadre de la présente convention.

D'autres financeurs pourront contribuer au financement croisé des aides à l'immobilier d'entreprise, afin d'augmenter l'effet levier des aides départementales et intercommunales.

ARTICLE 4 : engagements et indicateurs de suivi

Le Département s'engage à :

- Organiser un rendez-vous commun avec l'EPCI à fiscalité propre et à sa demande pour tout porteur de projet répondant aux critères d'éligibilité du règlement ;*
- Faciliter le montage des dossiers des entreprises ;*
- Informer régulièrement l'EPCI à fiscalité propre de l'avancée du dossier ;*
- L'EPCI et le Département s'engagent à désigner chacun un interlocuteur pour la gestion de cette délégation.*

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 5 : suivi de la délégation, modalités du contrôle

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI à fiscalité propre et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours ;*
- d'une rencontre annuelle sur la base de documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration.*

Dans ce cadre, le Département demandera à Moselle Attractivité d'établir chaque année un rapport d'activités spécifique à la mise en œuvre de ce dispositif, qui lui sera transmis ainsi qu'aux EPCI concernés.

Le Département remettra tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides à l'immobilier retenus dans la convention. Il fera apparaître le nombre de demandes, le nombre d'aides accordées et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 31 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 6 : communication

Le Département notifie la subvention à l'entreprise et adresse une copie à l'EPCI.

Le Département s'engage à préciser, au titre de sa communication, que les projets financés dans le cadre de cette convention le sont à parts égales sur ses fonds propres et sur ceux de l'EPCI dans le cadre de la délégation de compétence conclue avec

l'EPCI à fiscalité propre. L'EPCI réciproquement en fera de même dans le cadre de sa propre communication.

Un courrier d'information co-signé par les Présidents du Département et de l'EPCI sera ainsi systématiquement joint à la notification du Département.

ARTICLE 7 : durée et prise d'effet de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 6 années, à compter de sa signature.

ARTICLE 8 : résiliation anticipée

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties après avoir informé l'autre partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et en indiquant les motifs et en respectant un préavis de 3 mois.

Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation de l'un ou l'autre des cocontractants.

ARTICLE 9 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants en cas d'accord entre les parties.

ARTICLE 10 : litiges

Les litiges issus de l'application de la présente convention, que les parties n'auraient pu résoudre par la voie amiable seront soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'APPROUVER la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises
- D'APPROUVER le règlement d'attribution transmis en annexe
- D'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et toutes pièces s'y rapportant.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ce dispositif au budget 2021

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7. Voirie

7.1. Plan de financement du projet de rénovation du pont des éclusiers

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg s'est engagée au travers de sa compétence voirie d'intérêt à tout mettre en œuvre afin de mettre aux normes le pont dit « des éclusiers » entre Garrebourog et Henridorff et qui dessert 2 activités économiques à vocation touristique.

Cette prise de compétence permet de sortir d'un imbroglio juridique, fruit de l'histoire particulière de cet ouvrage installé en compensation d'un autre par les services de la Navigation au moment de la création du plan incliné et de la déviation de la Zorn.

Toutes les études préalables ont permis d'identifier que les culées et soutènements du pont semblent en bon état contrairement au tablier qui lui présente de graves signes de faiblesse.

Le diagnostic réalisé par le cabinet mandaté conclue par la préconisation de reconstruction du tablier de l'ouvrage avec un système de dalles béton armée préfabriquées et assemblées sur site reposant sur les culées existantes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Mission de Maîtrise d'œuvre : 14 840 € HT
 - Etudes complémentaires (Déclaration Loi sur l'Eau et géotechnique) : 8 000 € HT
 - Construction et installation du nouveau tablier de pont : 100 000 € HT
- Soit un total prévisionnel de 122 840 € HT

Recettes et financements :

- DETR : 55 000 € HT
 - Participation des entreprises bénéficiaires du pont : 30 000 € HT
 - Fonds de concours des communes (Garrebours et Henridorff) : 13 840 € HT
 - Communauté des Communes : 24 000 € HT
- Soit un total de 122 840 € HT

DELIBERATION

Sur proposition du Vice-Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE VALIDER le plan de financement du projet de restauration du « pont des éclusiers » ;
- D'AUTORISER le Président à établir et signer les conventions de financements avec les financeurs ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter toutes aides financières auprès des financeurs pour ce projet
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021

ADOPTÉ :

à 43 voix pour

à 2 voix contre (RAEIS, ALLARD)

8. Culture

8.1. Règlement du service de portage de livres, charte de fonctionnement et charte du bénévole

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, souhaite être encore plus proche de ses habitants et de ses seniors.

Le réseau de lecture souhaite proposer, en plus du service de portage de repas à domicile, un nouveau service entièrement gratuit de portage d'ouvrages à domicile.

Ce service s'organiserait via les salariés ou bénévoles du réseau de lecture publique du territoire et chaque habitant pourrait se faire livrer jusqu'à 10 documents (Romans, livres en gros caractères, documentaires, revues, CD, DVD, jeux, liseuses, ...) pour une période d'un mois renouvelable.

Les documents pourraient être réservés par téléphone, par mail ou sur le catalogue en ligne développé depuis des années par le service.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur la modification du règlement intérieur transmis en pièce jointe (intégrant notamment un nouvel article 5 relatif à ce service de portage).

Il est également proposé de statuer sur la charte de fonctionnement du portage d'ouvrages à domicile, document qui sera signé par chaque lecteur au moment de son inscription à ce service et qui a également été transmis en annexe à la convocation au Conseil Communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition de la Vice-Présidente,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE CREER une nouvelle prestation de portage d'ouvrages à domicile au sein du réseau de lecture de la Communauté de Communes ;
- D'APPROUVER le règlement intérieur des médiathèques/bibliothèques du réseau de lecture de la Communauté de Communes ;
- D'APPROUVER la charte de fonctionnement du portage d'ouvrages à domicile

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8.2. Convention avec l'APA pour l'acquisition d'un piano

Au courant des congés de fin d'année 2020, la Communauté de Communes au travers de son école de musique a appris qu'un particulier était dans l'obligation de céder un magnifique piano à queue qu'il ne pouvait malheureusement plus conserver à son domicile.

Au regard de l'urgence de la situation et compte-tenu que l'école de musique ne dispose que de pianos d'une qualité largement inférieure, l'Association des Parents de Arzwiller s'est proposée de faire le relais et a décidé d'acheter l'instrument pour un montant de 1000 € à son propriétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser une subvention à l'APA permettant le rachat de du piano pour le mettre à disposition de l'école de Musique Intercommunale et du réseau de lecture.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- DE VERSER une subvention de 1000 € à l'Association des Parents de Arzwiller ;
- D'AUTORISER le Président à signer une convention avec la trésorière de l'association Mme Valérie STADLER transférant la propriété du Piano à la Communauté de Communes
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2021

Mme Janique GUBELMANN quitte la salle pour ne pas prendre part au vote sur ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9. Ressources humaines

9.1. Indemnité de stage

- VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
- VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
- VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Sont concernés les stages de l'enseignement supérieur correspondant aux formations après le baccalauréat du niveau I – II – III (Bac+2, licences, maîtrise, grandes écoles).

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le montant de la gratification est fixé à 15% du plafond horaire de sécurité sociale par heure de stage. (soit 3,90 € au 1^{er} janvier 2021)

Pour les gratifications, ainsi que les avantages en nature ou en espèces, accordés aux stagiaires, aucune cotisation, ni contributions est due. L'exonération porte sur : les cotisations de sécurité sociale (maladie, maternité, vieillesse), la contribution solidarité autonomie, la CSG, la CRDS, la cotisation FNAL, le versement transport, les cotisations retraite et chômage. La cotisation accident de travail et maladie professionnelle reste due par l'établissement d'enseignement.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,
Après avis du bureau en date du 18/02/2021,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans (la collectivité ou l'établissement public) selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions à intervenir ;
- D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget ;

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

10. Divers

Le secrétaire de séance :
Laurent BURCKEL

Le Président :
Christian UNTEREINER